

Traité des devoirs
catholiques dans les
révolutions, par M. A.
Madrolle

Madrolle, Antoine (1791-1861). Auteur du texte. Traité des devoirs catholiques dans les révolutions, par M. A. Madrolle. .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

651 439.

I

TRAITÉ
DES
DEVOIRS CATHOLIQUES
DANS LES RÉVOLUTIONS.

*Des dépôts de cet ouvrage ont été faits aux librairies
suivantes :*

RUSAND, à Lyon ;
SENAC, à Toulouse ;
DELPECH, à Bordeaux ;
BONZOM, à Bayonne ;
CAMOUIN, à Marseille ;
GAUDE, à Nîmes ;
SÉGUIN, à Montpellier ;
MONTARSOLO, à Besançon ;
FEVRIER, à Strasbourg ;
LEFORT, à Lille ;
FLEURY, à Rouen ;
VATAR, à Rennes ;
BARBIER, à Poitiers ;
THIBAUD-LANDRIOT, à Clermont ;
LAGIER, à Dijon.



PARIS, IMPRIMERIE DE DECOURCHANT,
Rue d'Erfurth, n° 1, près de l'Abbaye.

TRAITÉ

DES

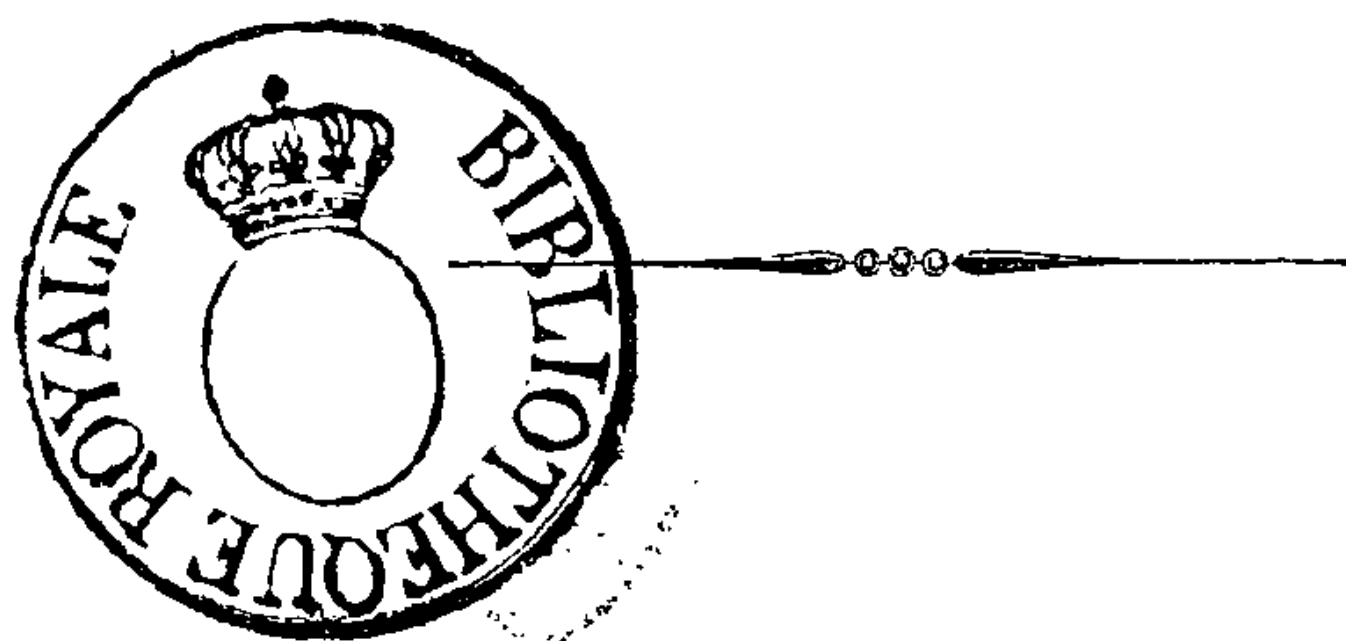
DEVOIRS CATHOLIQUES

Dans les Révolutions.

Par M. H. Madrolle.

Constituez sur eux des maîtres, Seigneur, afin qu'ils se rappellent qu'ils sont des hommes. (Ps. 9, v. 21).

... *Ergo inclina te sub omnium manibus,*
NEC SIT TIBI CURÆ QUIS JUSSERIT... (IMIT. J. C.).



PARIS,

DECOURCHANT, IMPRIMEUR,
RUE D'ERFURTH, N° 1;

DENTU, LIBRAIRE, AU PALAIS-ROYAL.

POINT DE DÉPART ET MOTIF DE L'OUVRAGE.

La *Gazette*, la *Quotidienne*, le *Courrier de l'Europe*, etc., d'une part, et le *National*, le *Courrier*, la *Révolution*, la *Tribune*, etc., de l'autre, c'est-à-dire la moitié au moins de la France qu'ils représentent ; M. de Châteaubriand et M. Marrast, les Lamennistes et les Saint-Simoniens, M. Berryer et M. Odillon-Barrot, M^e Dupin lui-même (*tu quoque!*..) et M. de Cormenin (qu'on peut appeler l'avocat consultant de la révolution nouvelle, comme Sièyes l'était de l'ancienne) ; les grands seigneurs et les ouvriers, et, si j'ose le dire, les rois et M. de Lafayette..., demandent tous, dans des vues différentes, la mort du gouvernement qui les sépare et les unit : la *Gazette* sous le nom de *suffrage universel*, M. de Châteaubriand sous celui de *congrès national*, les Lamennistes sous la dénomination d'*autorité universelle* ; les autres, sous les noms, rigoureusement synonymes, de *souveraineté nationale*, de *république*, d'*augmentation des salaires*, et même de *communauté de biens* et de *réorganisation de la propriété*.

Lorsque tout le monde a tort, tout le monde a raison.

IL PÉRIRAIT DONC le gouvernement d'un *milieu entre deux extrêmes* ennemis, si..., il périrait, mais en laissant un abîme, où ses deux sortes d'ennemis, redevenus ennemis l'un de l'autre, pourraient bien s'ensevelir tous ensemble..., car il n'y aurait plus, durant des années, de *tête cousine pour boucher le trou de la couronne*. M. de Lafayette lui-même se présenterait vainement : je serais peut-être seul à l'accepter sincèrement, faute de mieux !...

Dès le mois d'août 1830 j'avais annoncé tout cela ; aujourd'hui, je le vois. La haute philosophie sent courir l'heure d'une pendule ; la politique la plus éclairée du jour l'entend sonner seulement.

De là l'ouvrage ci-après : s'il y a un préservatif contre la prolongation du mal profond dont les révolutions de Paris, de Lyon, etc., ne sont que des signes, c'est, nous osons le dire, la doctrine qu'il a pour objet de développer.

A nos Amis

et à nos Ennemis.

Nous offrons notre ouvrage à nos ennemis premièrement, ensuite à nos amis.

Les premiers, qui nous ignorent et qui, par conséquent, nous calomnient, seraient tout au plus disposés à nous redouter.

Les seconds, qui nous ont aimés, seraient disposés à nous haïr !

Mais la crainte, ainsi que la haine, vont droit à la persécution.

Fidèles, nous n'avons pas voulu nous l'épargner, mais l'épargner à nos adversaires. Elle est un mal pour ses auteurs ; elle ne saurait être qu'un bien pour ses victimes résignées.

Nos ennemis et nos amis, en cela d'accord, trouveront nos doctrines surannées.

Les uns les ont violées dans les journées de juillet 1830 ;

Les autres ne seraient pas éloignés de les violer aujourd'hui¹.

Nous leur répondrons par des raisons décisives.

Aux uns, nous dirons : « Ce ne sont pas vos devoirs, mais bien les nôtres que nous exposons. Nous avons fait un traité des devoirs catholiques (ou des catholiques), non un traité

¹ Nous voulons parler du parti (car c'est un parti) représenté par M. l'abbé de la Mennais et M. le baron d'Eckstein (MM. O'Mahony et Laurentie l'ont abandonné), et dont l'Avenir, le Correspondant et la Société pour la publication des brochures sont les organes à Paris.

Il est une partie des catholiques dont l'opinion diffère un peu de la nôtre, mais que nous n'avons garde de considérer comme de faux amis : ce sont, au contraire, des amis véritables. Seulement, ils fournissent, sans le savoir, une arme au parti que nous venons de signaler, et qu'ils confondent cependant, trop justement, avec le parti révolutionnaire. On peut

des devoirs républicains. *Nous ne nous érigeons pas en juges de votre conduite, mais de la nôtre. Nous disons ce que nous eussions fait à votre place, ce que nous ferions s'il arrivait (ce qui n'est pas impossible !)* que vous nous fissiez ce que vous nous accusez de vous avoir fait. Sans nous occuper enfin de vos devoirs envers nous, nous nous occupons, exclusivement, de nos propres devoirs envers vous-mêmes. C'est la seule sorte de vengeance que nous connaissions. Elle n'est pas, sans doute, de nature à vous blesser.

Si nous n'avions pas le droit de prêcher la soumission à votre puissance, nul au monde ne l'aurait assurément. Vous l'auriez moins que tous autres ; car vous ne pouvez pas exercer ce droit sans rire et sans faire rire à la fois¹.

« Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ? »

Nous dirons, d'un autre côté, à nos prétendus catholiques,

les appeler les royalistes scrupuleux. Nous voulons parler de ceux qui, ainsi que l'auteur du savant écrit nouveau, intitulé : La légitimité des Bourbons prouvée par la religion et l'histoire, croient que, lorsque les Livres saints prescrivent le devoir de soumission aux puissances, ils ont supposé les puissances légitimes. Nous nous contenterons de leur faire observer que le divin Législateur statue, ainsi que l'humain, de ce qui arrive le plus souvent, de eo quod plerumque fit. Lorsque l'Apôtre parle des puissances, il parle des puissances ordinaires, qui sont, communément, anciennes ; mais il n'exclut certes pas les nouvelles ; car les anciennes ont d'abord été nouvelles. Seulement, il ne pouvait pas les supposer ; sans quoi il eût semblé les autoriser, lorsque son esprit, sa volonté et son but, les plus manifestes, étaient, au contraire, de les prévenir.

¹ « S'il est du droit des citoyens de résister à un gouvernement tyrannique, leur premier devoir est d'obéir au gouvernement qui commande au nom des lois. Une révolte alors ne peut pas s'excuser, en disant que c'est un malentendu : C'EST UN CRIME, ET LE PLUS GRAND DE TOUS ; car il met, perpétuellement, la société et l'État sur le penchant de sa ruine. » (Allocution de M. Dupin l'aîné aux électeurs de Cosne, lors de sa réélection.)

Il y a là deux principes bien distincts, et bien contraires, celui du droit

qui ne craignent pas d'appeler sublime la liberté aussi bien que Dieu¹, et de nommer sans cesse la soumission absolue, servilisme : Il est sans doute une liberté pour les enfans de Dieu²; mais loin que ce soit la liberté de se révolter jamais, c'est, au contraire, et exclusivement, celle de se soumettre, de s'humilier, de s'anéantir toujours³. En vain, vous diriez qu'il ne s'agit que de l'humiliation devant Dieu, non de l'hu-

de révolte (car M. Dupin n'ose en faire un devoir rigoureux), et celui du devoir de soumission.

C'est en conséquence du dernier principe que le ministère public a fait, ce qu'il appelle une guerre à mort, à M. de Nugent, à M. de Kergorlay, à MM. de Genoude et de Brian, à MM. Lacordaire et de la Mennais, etc.

Mais il aura beau dire, et même beau faire, il ne se pourra jamais, dans les règles de la logique et dans celles de l'équité, que l'opposition royaliste, quelle qu'elle soit (et celle de tous ces Messieurs était modérée et honorable), se trouve criminelle et punissable, si l'opposition du 8 août 1829 au 25 juillet 1830 inclusivement, fut candide, innocente et glorieuse.

Le gouvernement nouveau croit, nous le savons, commander au nom des lois, comme dit M. Dupin; mais l'ancien le croyait aussi... Entre les deux, quel sera le juge désintéressé? ce ne sera point M. Dupin, assurément!!!

¹ « Nous avons jeté aux peuples avides d'ordre et de franchises communes, nous leur avons jeté le nom sublime de Dieu, le nom sublime de Liberté, comme deux noms éternels et frères. » (Profession de foi souscrite par les écrivains réunis de l'Avenir, le 28 novembre 1830.)

² Saint Paul, aux Romains, chap. 8, v. 21.

³ Le surhumain auteur de l'Imitation de J.-C., dont M. l'abbé de la Mennais s'est glorifié d'être le servile traducteur, va bien plus loin que nous, dans l'admirable chap. 13 du livre 3. « Quelle merveille, dit-il, que vous, qui n'êtes que poussière, que néant, vous vous soumettiez à un homme pour l'amour de Dieu, en voyant que moi, qui suis le Tout-Puissant, le Très-Haut, qui ai tout fait de rien, je me suis soumis humblement aux hommes pour l'amour de vous..... Poussière, apprenez à obéir; terre et limon, apprenez à vous abaisser; mettez-vous sous les pieds de tout le monde... Faites-vous si petit, et mettez-vous si bas, que

miliation devant les hommes ; car « comment celui qui n'aime pas les hommes (c'est-à-dire qui n'obéit pas aux hommes) qu'il voit, pourra-t-il obéir à Dieu, qu'il ne voit point ? »¹

Vous appelez servilisme la soumission ? Cela ne pouvait manquer d'être dans un temps et dans une littérature de révolution !

Nous n'offrons pas seulement notre ouvrage à nos compatriotes, nous l'offrons encore aux étrangers de tous les pays. Le monde tout entier, aujourd'hui, ne fait plus qu'un. Le mal est partout le même, et par conséquent le remède aussi.

Nous dirons un dernier mot à tous ceux pour lesquels nous avons écrit. Les révolutions (et les contre-révolutions sont des révolutions encore, et peut-être les pires de toutes) ont commencé, et commenceront toujours, par des DÉCLARATIONS DE DROITS, ou, si l'on veut, des Chartes constitutionnelles ; elles n'ont jamais fini et ne finiront jamais, que par des manifestes ou des DÉCLARATIONS DE DEVOIRS.

« tout le monde puisse marcher sur vous, et vous fouler aux pieds comme la boue des rues. » (Traduction de M. l'abbé de la Mennais.) Voulez-vous un texte de l'Évangile même, qui vous explique ce qui n'a nul besoin d'explication ? « Agissez comme des personnes libres, dit saint Pierre (chap. 2, v. 16), non pour user de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu *. » Et, tout de suite, et immédiatement, expliquant le sens des mots serviteurs de Dieu, saint Pierre ajoute le commandement célèbre : « Craignez le roi, soyez soumis à vos maîtres, non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais à ceux qui sont rudes et fâcheux !!! » (Ibid. v. 17 et 18.)

¹ Ire saint Jean, chap. 4, v. 20.

* Saint Augustin a très-bien analysé ce commandement, en celui-ci : « Ama Deum, et fac quod vis ! »

AVANT-PROPOS.

NÉCESSITÉ D'UN TRAITÉ DES DEVOIRS CATHOLIQUES.

L'erreur a fait, depuis la prétendue restauration de 1814, des progrès incalculables, même dans la classe de la société qui sait pourtant où la vérité se trouve infailliblement.

Les passions, toujours d'accord avec les erreurs, ont fait des progrès analogues.

Et nous aussi, et nous surtout, nous avons eu nos libéraux, nos faux frères, nos hommes d'orgueil et nos apostats ! Le troupeau s'est divisé. Et c'est quelquefois dans le bercail que le loup s'est trouvé, qu'il a été nourri et même célébré, revêtu de la toison et de la douceur de l'agneau.

Le moins fâcheux effet qui est résulté de là, c'est l'incertitude de beaucoup de royalistes et même de fidèles sur leurs devoirs, à ce point que le plus célèbre et le plus respectable de

leurs écrivains¹, a dit le plus inconséquemment, et avec la plus grande sincérité du monde, la plus grande des erreurs possible : « Dans les révolutions, le plus difficile n'est pas de remplir son devoir, mais de le connaître. »

Nous avons vu, en conséquence, depuis la révolution de 1830, ce que déjà nous avons vu après celle du 20 mars 1815, des hommes qui se prétendent, et même qui se croient dans *leur âme et conscience* catholiques, prêcher à la fois *Dieu et la liberté*, la soumission dans l'Église et la révolte formelle dans l'État.

Telle est la doctrine des maîtres de la nouvelle école. Celle des disciples, ou des simples, consiste, il est vrai, à se soumettre, mais d'une façon, si nous pouvons le dire, à la fois dégradante et séditeuse. Comme l'âne de la fable, ils semblent dire : « *Peu nous importe à qui nous soyons.* » Ils vont insolemment au-devant des maîtres qui les repoussent. Ils veulent contracter des engagements, et prêter enfin des sermens tout seuls, sans rois, et par conséquent sans Dieu!

Nous ne connaissons pas de résistance plus réelle, plus audacieuse, et plus coupable, car nous n'en connaissons pas de plus hypocrite et

¹ M. de Bonald, *Pensées*.

de plus funeste. Nous le dirons en son lieu ; nous devons le dire ici d'avance : c'est à cette sorte de rébellion que les révolutions doivent leur durée ; car c'est à elle qu'elles doivent les conflits des catholiques avec leurs adversaires. En voyant les premiers , aussi indifférens en matière de religion ou de monarchie , aussi attachés à leurs vils intérêts , aussi serviles dans leurs hommages , aussi tenaces dans leurs emplois , on est porté à les soupçonner de vouloir , à leur faveur , trahir les nouveaux gouvernemens , comme ils semblent avoir trahi les anciens. Ce qu'on impute aux *assermentés* , on est disposé à l'imputer à tous les autres ; et la faute d'un petit nombre fait calomnier , fait accuser sans cesse de conjurations tout le parti.

Voilà le mal. Nous ne connaissons nul livre ancien ou moderne qui , en le sentant , ait eu pour objet de le manifester. Nous connaissons trois *Traités des devoirs* , proprement dits , celui de Cicéron , et ceux de Puffendorf et de Mably. Chose remarquable et désolante ! Cicéron ne traite que des *devoirs moyens* , de ceux qui sont à la portée de tout le monde , *quæ communia sunt et latè patent* , etc. Mais , pour les devoirs parfaits , *quod rectum appellant , perfectum* , il nous déclare qu'ils ne sont pas de son sujet , parce

qu'ils ne regardent que les sages : « *nec, præter sapientem, cadere in quemquam potest*¹. » Dans le fait, le mot, ou seulement le synonyme d'*obéissance*, de *soumission*, ne se trouve PAS UNE SEULE FOIS dans tout le Traité du payen célèbre. Mais, ce qu'on y trouve, en revanche, et à plus d'une reprise, c'est le droit, et même le devoir de tuer les souverains, alors même qu'on aurait avec eux des relations d'amitié, *quamvis familiarem* ! Il affirme que c'est chose honnête, *honestum est necare... exterminandum est....* et même *la plus belle action qu'on puisse faire chez les Romains* : « *Populo quidem Romano non videtur (scelus), qui ex omnibus præclaris factis illud pulcherrimum existimat*². »

La philosophie moderne n'est point allée, en fait de devoirs, plus loin que l'ancienne : Puffendorf (qui suppose apparemment dans son *Traité des devoirs*, le droit de résistance qu'il avait organisé dans son grand Traité de droit public), et qui donne de très-grands développemens aux petits devoirs de Cicéron, n'accorde qu'un paragraphe de dix lignes au devoir de fidélité dû, comme il dit, *aux conducteurs de l'État*³ !

Quant à Mably, tout le monde sait que le but

¹ *De Officiis*.

² *Ibid.* liv. 3, chap. 5 et chap. 7.

³ Liv. 2, chap. 18.

perpétuel, et exclusif, de son misérable *Traité des devoirs*, c'est la prédication du devoir de résistance.

Un *Traité des devoirs politiques* était donc devenu nécessaire : il l'était aujourd'hui plus qu'à nulle autre époque.

Nous l'avons entrepris.

Ses élémens, ses conclusions surtout sont l'ouvrage des plus illustres catholiques anciens et modernes. Nous pouvons même dire qu'ils sont l'œuvre de l'Église universelle, le résumé de ses doctrines et de son histoire chez tous les peuples et dans tous les temps. La conception du travail appartient, nous pouvons aussi l'avancer, à ce qu'il y a de plus éclairé, de plus sage et de plus célèbre, dans l'Église et dans la monarchie françaises. La rédaction seule, c'est-à-dire ce qu'il y a d'indifférent dans la chose, a été le fait d'un petit nombre, que les autres ont en quelque sorte délégués *ad hoc*. Seulement, ils ont dû soumettre leur dernier travail à quelques juges en dernier ressort, dont plusieurs n'étaient point à Paris, et c'est ce qui a occasionné les retards dans sa publication¹.

¹ La première pensée de cet ouvrage est venue le dernier jour de juillet. Il a été composé loin de Paris, dans le cou-

Nous lui avons donné le titre accidentel de *Manifeste des Catholiques français*. Il suffirait, pour légitimer ce titre, qu'il eût l'approbation de la grande majorité des Évêques de France. Il lui suffirait même d'avoir celle du principal d'entr'eux. Il lui suffirait surtout d'avoir en sa faveur le sentiment du père commun des fidèles du monde. Tous ces genres de garanties sont à lui. Ceux qui ne craindraient point de l'attaquer feraient, en religion, acte de dissidence; ils se rendraient coupables de révolte en politique. L'homme qui refuse de se soumettre aux puissances, celui surtout qui fait un appel direct ou indirect, de près ou de loin, à l'insurrection, cesse à l'instant d'être catholique.

Il cesse même d'être citoyen.

Quelques royalistes, plus intelligens des apparences que de la réalité, plus inspirés, à leur insu, par des passions secrètes que par des sentimens de prosélytisme ou de dignité, trouveront peut-être notre opinion un peu libérale? En ce

rant d'août. Cinquante personnes plus ou moins graves ou célèbres l'ont vu ou l'ont entendu discuter à cette époque, et l'un de ses plus importans chapitres a été adressé alors à l'un des plus célèbres libéraux de la capitale, pour en faire foi. Le temps qui s'est écoulé depuis a été employé à le concerter et à le perfectionner davantage.

cas, l'opinion de nos plus illustres Évêques¹, l'opinion de l'Église², et même celle de l'Esprit saint³, seraient un peu libérales aussi; et nous ne voyons pas ce qu'il y a de mauvais dans le libéralisme de l'Écriture. On aura beau dire, et beau faire, la doctrine de résistance à nos ennemis, ne se conciliera jamais avec l'impérieux devoir de les chérir!

Nous dirons les devoirs des vaincus, non ceux des vainqueurs. Nous développerons nos propres devoirs, sans nous occuper des devoirs des autres. Prêchant l'obligation où nous sommes de nous soumettre à nos adversaires, nous ne pourrions, sans inconséquence, signaler leurs fautes.

¹ De Bossuet et de Fénelon plus particulièrement. (Voyez la *Politique du vieux temps*, composée de ce qu'ils ont écrit à cet égard, par le savant abbé Emery, à une époque analogue à celle-ci, en 1790. Voyez encore la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, livre 1^{er}, art. 6; livre 3, et surtout livre 6 : *Dés devoirs des sujets envers le prince*, quel qu'il soit.)

« *Orate et silete*, » Priez et taisez-vous, a dit à ses prêtres, aux premiers jours de la révolution dernière, l'archevêque de Bordeaux. C'est renouveler, en deux mots, la doctrine antique et solennelle de l'Église romaine.

² Hautement manifestée par la reconnaissance que l'ancien Souverain-Pontife a faite, l'un des premiers, du gouvernement nouveau, et que le dernier vient de renouveler.

³ Nous la verrons aux chap. VI, XII, etc., de cet ouvrage.

C'est peut être déjà trop que de les supposer !

Qu'il est beau le christianisme ! que ses ennemis devraient le chérir ! Lorsque les vrais chrétiens ont le pouvoir, ils demandent, il est vrai, qu'on le respecte ; mais , du moment qu'on l'a violé, ils se font une conscience de le respecter, et de le faire respecter dans leurs successeurs.

Les libéraux , qui considèrent les catholiques comme leurs ennemis, verront peut-être qu'ils n'eurent jamais de plus utiles adversaires. Le Sauveur des hommes semblait aimer plus que les autres ceux qui l'avaient trahi, ou qui se proposaient de le trahir : ceux-ci , étant plus criminels, avaient plus besoin de ses préceptes et de son amour. Les disciples ne sauraient différer du maître. Les empereurs romains , qui persécutèrent si horriblement les chrétiens, furent servis par eux avec la plus admirable fidélité, et périrent la plupart assassinés par la main de payens qu'ils croyaient leurs plus zélés serviteurs !

Le libéralisme, en dernière analyse, n'a pour ennemi que le libéralisme.

Nous ne dirons rien de la forme et de la composition de cet ouvrage. Il y a , dans un traité spécial, des choses que l'on ne peut que supposer, ou tout au plus dire, comme par exemple, *l'existence de Dieu*, dont nous parlons page 29

au sixième chapitre. Il y en a, comme *la monarchie* et *la légitimité* des chapitres premiers, qu'il n'est pas possible de développer¹.

A cela près, nous nous sommes efforcés de donner la plus grande clarté relative possible à notre traité. Nous avons, dans cette vue, constamment sacrifié les formes du jour aux formes éternelles, l'autorité des exemples à celle de la logique, les redondances à la précision et à la méthode. Mais le sujet était immense, les questions étaient délicates ; nous n'avons pas seulement besoin de la bonne foi de nos lecteurs et de nos juges, nous avons encore besoin de leurs lumières : nous ignorons l'art d'être clairs pour qui ne sait pas être attentif.

Assez, et trop long-temps, la doctrine catholique a été calomniée, ou compromise :

Il était urgent de la réhabiliter.

Trop souvent les sermens, comme les *chartes*, furent des mensonges pour les royalistes :

¹ Ce grand sujet a été traité, assez à fond, dans un livre intitulé : *De la transmission héréditaire des trônes dans les races légitimes, considérée comme la source de la liberté*. Cet ouvrage a été publié dans les premiers jours de l'avènement de Charles X : l'auteur semblait en voir, de loin, l'utilité!...

Il faut qu'ils soient *désormais des vérités*¹.

Robespierre proclamait, dans son projet de charte constitutionnelle : « *La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme* » (art. 25). « Quand le gouvernement opprime le peuple, l'insurrection du peuple et de chaque portion du peuple est le *plus saint des devoirs* » (art. 27). « Assujettir à des formes légales la résistance, est le dernier raffinement de la tyrannie » (art. 28).

La Convention elle-même déclarait, presque dans les mêmes termes, les mêmes doctrines dans la constitution de 1793 : « La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme » (art. 33). « L'insurrection est pour le peuple et chaque partie du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs » (article 35).

Les royalistes, les catholiques, le Clergé et les Évêques français (qui n'ont rien de commun apparemment avec Robespierre et la Convention) doivent naturellement poser, pour base de leur

¹ Ce mot de M. Berville sera beau pour lui, sans doute ; mais, en attendant, il a fait honte à une partie de la Cour royale de Paris, à laquelle il l'adressait. C'était une véritable *mercuriale* de rentrée dans les tribunaux de 1830.

charte, le principe contraire : « LE PLUS SACRÉ DES DEVOIRS EST LA SOUMISSION AUX PUISSANCES. »

Avouons-le, il serait difficile, après cela, au ministère public le plus irritable, de les traduire à la Cour d'assises, et de leur jurer une *guerre à mort* !

Nous sentons le besoin d'ajouter un mot dans l'intérêt des auteurs de l'ouvrage ; et ce mot, c'est leur pensée la plus intime. Ils sont convaincus que leurs doctrines chéries sur le devoir de soumission aux puissances du jour (qui sont d'ordinaire, des puissances d'un jour), ne prévauront point ; que, sans pouvoir être réfutées, ou même attaquées hautement, elles seront rejetées en secret, et que les passions universelles ne leur permettront pas de sauver plus le parti catholique que le parti libéral. Ils sont convaincus que les malheurs réservés à la France ne lui seront point épargnés ; que la patrie, long-temps ballottée entre les partis, finira par être la victime de tous ; et qu'enfin, l'ordre religieux ou politique ne renaîtra jamais assez grand pour permettre aux pouvoirs victorieux de souscrire à une profession de foi extraordinaire, et même d'autant plus vraie qu'elle est plus extraordinaire. Nous savons, en un mot, que nous n'avons, humainement parlant, rien à gagner, et que nous

avons tout à perdre, à combattre les passions de nos compatriotes et des étrangers, en demandant à grands cris la paix à tous. Mais nous avons (et sans doute nos lecteurs les plus prévenus le savent) nous avons d'autres espérances, et d'autres terreurs que des espérances ou des terreurs temporelles¹.

1 La monarchie nouvelle, sans cesse exposée aux attaques réunies des républicains-politiques et des républicains-religieux, et s'étant toutefois lié les mains, en rayant de sa charte l'article de son salut, en ne réservant enfin qu'un *ordre légal* impuissant contre ses ennemis, a des chances de revers visibles.

Les uns voient, dans la république, l'unique source de leur élévation; les autres, qui auraient honte d'y chercher la fortune, s'imaginent, dans leurs illusions sublimes, y voir l'indépendance de leur petite Église, ou, comme ils disent, *la séparation absolue de l'Église et de l'État* (ce qui constituerait pourtant *une âme sans corps*, c'est-à-dire une impossibilité!)

Les deux partis extrêmes donnés, une ère de spoliations et de guerres peut être imminente; en tout cas, elle n'est pas impossible.

Nous avons voulu, autant qu'il a été en nous, la prévenir.

Nous avons voulu surtout *nous en laver les mains*.

Nous savons, aussi bien que M. l'abbé de la Mennais, que la démocratie ramène à la monarchie catholique, que l'excès du mal enfin produit le bien; mais nous savons aussi (ce qu'il paraît ignorer) que Dieu, qui nous commande les autres moyens d'ordre, nous interdit essentiellement celui-là.

TRAITÉ

DES

DEVOIRS CATHOLIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

DU BONHEUR ET DE LA NÉCESSITÉ DE L'OBÉISSANCE.

« Qui donas imperia
Servi formam induis ;
Sic teris superbiam. »
(PROSE de la Nativité.)

LA Religion fait un devoir de l'obéissance ;

Les hommes en ont horreur.

Que les hommes sont aveugles !

Que la Religion est clairvoyante !

C'est dans l'obéissance , et dans l'obéissance seule ,
que se trouvent l'intelligence , la liberté , la paix de
l'homme.

Le commandement , au contraire , est le principe
des erreurs de son esprit , de la perversion de sa vo-
lonté , des inquiétudes et des calamités de sa vie.

Celui qui obéit n'a besoin de *penser* à rien , n'a rien
à prévoir ni à redouter.

Il n'a rien à *vouloir*.

Il n'a , en quelque sorte , rien à *faire*.

Tous ses devoirs se réduisent à exécuter. Son esprit, son cœur, ses organes, sont essentiellement tranquilles : ils se possèdent, ils jouissent d'eux-mêmes, ils sont heureux.

D'un autre côté, celui qui n'a pas demandé, ou commandé, en vain, est satisfait. En obéissant, vous coupez racine à tous les mécontentemens, à toutes les colères, à toutes les voies de fait, qui sont le résultat naturel de l'inutilité du commandement.

Mais, dira-t-on, nous faisons de l'homme une machine ? nous l'humilions ? nous l'exposons à agir mal, lorsque le commandement est mauvais ?

Reprenons chacune de ces objections.

Nous faisons de l'homme une *machine* ? — Et, quand même ! si nous le faisons ce qu'il est, ce qu'il doit être, si nous le rendons heureux !

Mais, au fond, est-ce en faire une *machine*, que d'établir, entre lui et ses semblables, des relations morales et éclairées ; que de le mettre, avec eux, en rapport de docilité, c'est-à-dire de bonté et de sacrifices ; que d'assurer son commerce avec des hommes spirituels, intelligens, bons, comme lui ?

N'est-ce donc rien que de connaître un devoir, de résister à la tentation d'exercer un droit, de faire abnégation de ses intérêts apparens et de soi-même ?

Il n'y a rien de plus grand, de plus magnifique dans le monde.

Nous *humilions* l'homme ? — Non, car, dans le

système de la Religion sur l'obéissance, nul homme n'en est dispensé. Lorsque tous sont égaux devant la loi, nul ne saurait être humilié. Aux yeux de l'observateur assez éclairé pour le voir, les maîtres les plus élevés, les rois surtout, sont précisément, entre tous les hommes, ceux dont l'obéissance est la plus étroite et la plus difficile. Et, d'ailleurs, que serait-ce qu'une *humiliation* qui se trouverait d'accord avec la paix du cœur, avec le bonheur de l'homme? Les objections faites à un système de vérité, en supposent toujours l'absence; placez-vous dans ce système, et vous verrez, tout de suite, les objections disparaître.

Ce n'est pas dans le système de l'obéissance, mais bien dans celui de la résistance, que l'homme est humilié. Sans l'esprit d'orgueil et d'insubordination, on ne concevrait même pas celui de tyrannie. L'homme est aussi naturellement bon et même généreux qu'il est naturellement méchant. Voulons-nous rendre nos semblables obéissants? commençons par leur obéir. Et dans le fait ce sont encore les hommes les plus disposés à la douceur (c'est-à-dire à l'obéissance), qui éprouvent le moins de contradictions dans leur carrière, qui trouvent le plus de *serviteurs*, et qui par conséquent acquièrent le plus aisément, et conservent le plus long-temps l'autorité. Les hommes impérieux, les despotes, sont aussitôt défaits, humiliés aussitôt, qu'ils se sont manifestés. Admirable justice d'une providence plus admirable encore : nous sommes sans cesse et inévitablement punis par où nous avons prévariqué!

Nous exposons l'homme à agir *mal*, lorsque le commandement est *mauvais*?— Encore ici, l'objection est en dehors du système. Et s'il était vrai (comme cela est incontestable) qu'il n'y eût de *mal* au monde que la désobéissance !!! L'homme qui aurait commencé par obéir à son supérieur (c'est-à-dire à son semblable, qui ne commande que le bien), ne saurait jamais commander un mal à son inférieur. Le commandement, lorsqu'il est mauvais en soi, est lui-même une désobéissance ; ce n'est pas un commandement ; il n'oblige point. Son exécution serait une désobéissance nouvelle au véritable commandement.

Accordons, pour un moment, que quelques inconvéniens se présentent dans le système de l'obéissance réciproque et générale, il en serait de ces inconvéniens comme des prétendus abus des meilleures choses : ils seraient nuls devant les avantages. La maison qui met à l'abri des injures de l'air, écrase quelquefois ses habitans ; et la Religion, qui forme la base du monde, a quelquefois servi à l'ébranler.

Mais nous sentons déjà ici le besoin de le dire (nous aurons plus tard l'occasion de le faire mieux entendre), ce que nous appelons les *abus* d'une grande doctrine n'est pas autre chose que sa violation. Il en est du devoir d'obéissance, ainsi que du christianisme qui le commande :

Ses vertus sont de lui, ses vices sont de nous.

Il faut que la doctrine obéissante soit bien vraie : nous ne la nions jamais que pour la reconnaître.

L'homme en apparence le plus indépendant est, au fond, celui qui obéit le mieux ; seulement, au lieu de se rendre à ses semblables éclairés, à ses vrais amis, il se soumet à ses ennemis les plus aveugles. Nous aurons beau croire à notre liberté ; nous sommes copistes serviles lorsque nous nous livrons à nos passions, aussi bien que lorsque nous les combattons ; et le plus grand scélérat de la terre n'est que le plus grand des écoliers. L'enfant n'élude le père, le serviteur le maître, le sujet le souverain, l'homme son supérieur doux et légitime, que pour s'humilier tous devant d'indignes usurpateurs, devant des précepteurs de révoltes, devant des journalistes d'insurrection, devant des comités-directeurs de révolutions. Nous nous dévouons enfin aux tyrans de l'enfer, du moment que nous cessons de reconnaître et d'adorer le Dieu du ciel.

L'histoire et le consentement humain sont, à cet égard, d'accord avec la raison. Il faudrait être dépourvu des plus simples notions de philosophie naturelle, pour ignorer que les hommes les plus heureux et les plus vraiment grands furent toujours ceux qui eurent le plus de motifs et de dispositions d'obéissance, ceux-là même qui en firent *vœu*, et que les hommes les plus indépendans furent aussi les plus funestes et les plus malheureux. Dans tous les temps et chez toutes les nations du monde, les enfans furent plus heureux que les pères, les serviteurs plus heureux que les maîtres, les particuliers plus heureux que les magistrats, les sujets enfin plus heureux que les rois. Les

grands hommes, et surtout les Saints, de tous les peuples et de toutes les époques, sont ceux qui eurent le plus à cœur de prescrire l'esprit de soumission, et d'en démontrer la nécessité¹. Ils avaient trouvé le génie dans l'obéissance, et ils faisaient servir le génie à la protéger. Ce qui est vrai, ce qui est grand, n'est jamais ingrat.

¹ *L'Imitation de J.-C.*, c'est-à-dire, ainsi qu'on sait, le plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes, puisque l'*Évangile* n'en vient pas, n'est qu'une excitation perpétuelle à l'obéissance, dont le chap. 13 du liv. 3, intitulé, *Qu'il faut obéir, à l'exemple de Jésus-Christ*, n'est qu'un abrégé sublime.

CHAPITRE II.

QUE SI L'OBÉISSANCE EST L'UNIQUE MOYEN DU BONHEUR, LE GOUVERNEMENT MONARCHIQUE-HÉRÉDITAIRE, QUI LA FACILITE SEUL, EST LE SEUL BON GOUVERNEMENT.

« *Solus sapit.* » (Homère.)

« *Nulla fides regni sociis, omnisque potestas
Impatiens consortis erit.* » (Lucain.)

L'obéissance est, pour l'homme, l'unique moyen de paix et de joie. Hors d'elle, il n'y a pas plus de bonheur qu'il n'y a de salut.

Le gouvernement de plusieurs, et surtout celui d'un grand nombre, manque d'unité dans les vues, de sagesse dans les moyens, de force dans l'exécution.

Il est sans cesse exposé aux jalousies, aux rivalités, aux haines, aux complots individuels de ses membres : là où plusieurs peuvent vouloir dominer, il faut invinciblement qu'un seul domine.

Il se concilie difficilement la confiance, l'amour, le dévouement des sujets, et finit par se trouver, à la longue, l'objet de l'indifférence des bons et des attaques des méchants.

S'il y a, enfin, un gouvernement qui, naturellement, rende l'obéissance dure, et conduise d'abord à l'imp-

tience, et bientôt à l'indépendance et à la révolte, c'est, à coup sûr, le gouvernement de plusieurs, la démocratie, la république.

Le gouvernement de plusieurs n'est donc pas le bon gouvernement.

C'est, il faut le dire, le gouvernement mauvais.

Le bon gouvernement, le gouvernement le meilleur, le seul bon gouvernement, c'est donc la monarchie, c'est-à-dire le gouvernement d'un seul.

Il n'a rien à redouter pour sa puissance : il est tout entier à ses devoirs.

Il est juste : on lui obéit en conscience, et bientôt par amour.

Il est tout puissant ; les charges, les honneurs, les châtimens, lui appartiennent : les bons viennent à lui par l'espérance, les mauvais par la peur, les tièdes par l'intérêt.

Il est grand, il est magnifique : l'obéissance devient plus aisée parce qu'elle s'ennoblit. On sait, en temps et lieu, la porter jusqu'au sacrifice de la propriété, et même de la vie.

Le gouvernement d'un seul, on peut le dire, est le principe de la vertu ; et la vertu est, à son tour, le principe du gouvernement d'un seul : nous finissons toujours par donner la préférence à ce qui nous rend meilleurs. La république n'est pas même le principe de l'honneur.

Qui oserait, qui pourrait contester, en effet, les avan-

tages de l'unité de pouvoir, et de l'unité de pouvoir dans une famille, de la monarchie héréditaire enfin ?

C'est à cette grande institution que tous les peuples, et par conséquent tous les hommes, considérés individuellement, ont dû la paix, la sûreté, la liberté, la propriété, la civilisation, les bonnes mœurs et le bonheur.

Ce ne sont pas des illusions, mais des faits.

Les Grecs et les Romains (on n'oserait plus le nier que dans les collèges) n'eurent rien de tout cela, tant que, chez eux, le pouvoir fut escroqué, vendu ou ravi sur la place publique; et, dans le fait, il le fut toujours, sous les empereurs comme sous le sénat. L'histoire grecque et romaine n'est qu'une histoire de guerres à mort, de rapines, d'obligations, de servitudes, de perversités, de misères, imposées ou souffertes. Dans ces pays de prétendue égalité et de liberté prétendue, on ne voyait que des dictateurs impitoyables et un esclavage inoui. Dans ces lieux de civilisation célèbre et d'héroïques vertus, Socrate pratiquait la sodomie et Caton vendait sa femme à Hortensius. Les mêmes choses se sont reproduites, et avec plus d'intensité encore, chez ceux de nos peuples modernes qui essayèrent, plus ou moins long-temps, des institutions républicaines. Le voyageur, l'observateur impartial sait qu'il y a moins de lumières véritables (nous voulons dire de lumières qui font respecter les droits d'autrui), moins de vertus réelles, dans le demi-siècle d'histoire des Etats-Unis d'Amérique, qu'il n'y en eut dans une année d'histoire de nos monarchies européennes les moins distinguées.

L'honneur, au défaut de la crainte des hommes ou de Dieu, retenait, ou retient encore, parmi nous, l'homme sur le point de forfaire à la vertu : l'Amérique manque de ce dernier rempart de la faiblesse humaine contre les passions. Tout y semble redevenu crime, hormis le crime. On pratique encore la petite vertu du respect de la propriété matérielle (quoique nulle part les faillites ne soient plus nombreuses, et la mauvaise foi dans les transactions commerciales plus insigne) ; on nie, surtout, la grande vertu, la vertu qui suppose toutes les autres, la dignité humaine. L'union conjugale, qui seule garantit la société, en garantissant la famille, de la décadence, est, depuis long-temps, éludée au-de là des mers : l'âge mûr a cessé de la souffrir, et l'enfance de l'attendre !

Lorsque la république s'est, un moment, glissée au sein des monarchies d'Angleterre, d'Espagne ou de France, plus parfaites, c'est-à-dire plus pénétrées de christianisme, que les autres monarchies, elle a fait en un clin d'œil les ravages qu'elle avait mis un siècle à faire à Rome ou aux Etats-Unis. Les trônes européens semblent remplir des abîmes, où toutes les libertés, toutes les grandeurs, toutes les dignités de la terre se précipitent, aussitôt qu'ils ont disparu.

Les beaux siècles, les temps de bonheur du monde sont les époques où la monarchie, où l'autorité d'un seul, a été le plus réelle. Et cela s'est vérifié quelquefois dans les états prétendus républicains. La Grèce n'eut rien de pareil au siècle de Périclès, Rome à celui de César ou d'Auguste, l'Amérique à celui de Washing-

ton. Mais que sont, après tout, ces règnes devant ceux de Constantin, de Charlemagne, d'Alfred, de saint Louis, de Léon X, de Charles-Quint, de Philippe II, de Henri VII, de Louis XIV, de la reine Anne et de Marie-Thérèse ?

La monarchie est, de tous les gouvernemens, le plus bienfaisant.

La monarchie héréditaire est aussi, de toutes les monarchies, en bienfaits la plus féconde. Cette dernière vérité est, s'il est possible, plus grande, plus sensible, plus aisée à démontrer que la première.

Et comment l'hérédité du pouvoir ne serait-elle pas aussi nécessaire que le pouvoir lui-même ?

C'est le moyen de le continuer.

C'est le moyen de le continuer, sans inquiétudes et sans risques pour le prince régnant : le fils ferait peur aussi à celui auquel ferait peur le père.

C'est le moyen de le continuer, sans inconvéniens pour la famille du prince : elle est accoutumée à la grandeur ; la vie ordinaire peut avoir des dangers pour elle.

C'est le moyen de le continuer sans péril pour le prince nouveau : il n'a point de rivaux humiliés.

C'est le moyen de le continuer sans danger, et même sans inconvéniens, pour l'Etat. Le nouveau prince n'a pas plus de récompenses à donner, que d'opposans et de compétiteurs à contenir. Le nouveau gouvernement est le premier, sans doute, à regretter qu'il lui faille, en déplaçant tous les fonctionnaires,

mettre la société tout entière dans l'agitation, pour ne faire, après tout, qu'un heureux sur cent mécontents.

C'est le moyen de le continuer, sans humiliation pour les citoyens : le choix de la nature ne fait point de jaloux.

C'est le moyen de le continuer avec utilité pour le pays : la royauté est bien aussi un art d'expérience, et les *enfants de la balle*, à la cour ainsi qu'à la ville, ne laissent pas que d'avoir quelque avantage sur les parvenus¹.

C'est le moyen de le rendre respectable pour les peuples : ils ne l'ont pas fait !

C'est le moyen surtout de le continuer sans péril pour l'Etat : si le pouvoir était sans possesseur à chaque mort de souverain, il suffirait d'avoir un cœur pour y prétendre, et un journal pour colorer sa prétention. Le *cousin* du roi défunt n'aurait pas, dans cette hypothèse, plus de chances de fortune que le dernier de ses ennemis étrangers.

¹ L'hérédité, qui peut avoir des inconvénients dans les professions, et surtout dans les fonctions ordinaires, parce qu'elles demandent toutes une action personnelle ou immédiate, n'a point d'inconvénients dans le pouvoir suprême, dont le caractère propre, et même exclusif, est moins de *faire* que de *faire faire*. Dans le fait, les fonctions sont d'autant plus faciles qu'elles sont plus élevées, d'autant plus difficiles qu'elles sont plus petites. Un homme capable d'être juge de paix, par exemple, est plus rare qu'un homme capable d'être premier président ; et l'aptitude la plus commune est celle qu'il faut aux candidats de la royauté. « Gouverner, disait très-bien Louis XIV, *c'est choisir*, » nous ne dirons pas quelques hommes, mais *un seul* (ou en d'autres termes un premier ministre), qui, à son tour, *choisit* tout le reste. Or, il ne s'agit, pour bien choisir *un homme*, que de savoir choisir *un homme éclairé et juste* ; et cette science n'est refusée à personne.

L'histoire dépose en faveur de l'hérédité, comme elle a déposé en faveur du pouvoir. Il est prouvé, par les traditions les plus certaines et les plus constantes, que les pouvoirs originaires furent héréditaires aussitôt que monarchiques, et que les sociétés les plus célèbres et les plus durables ne furent pas mieux gouvernées par les pères que par les enfans. L'histoire fait foi encore que les monarchies électives du Bas-Empire romain, de l'Allemagne et de la Pologne furent aussi malheureuses que les monarchies héréditaires de France, d'Espagne, et même d'Angleterre, furent, au contraire, tranquilles et florissantes¹.

Toutes les grandes institutions sociales ont des modèles dans la famille, dans la cité, dans la nature. La famille ne se conserve, elle ne se concevrait même pas, sans le pouvoir exclusif du père. Il en est des agrégations et des simples sociétés civiles, comme de la famille : l'unité de commandement est, pour elles comme pour l'Etat, la condition de la vie. Il n'y a pas jusqu'aux animaux qui ne subissent la loi de l'unité, lorsqu'ils sont nombreux : les abeilles doivent leur miel délicieux aux influences de la monarchie la plus abso-

¹ Jugez du malheur attaché au défaut de transmission héréditaire des trônes, par les malheurs inséparables des simples modifications de l'ordre de succession dans la même famille ! L'Angleterre a été près d'un siècle de troubles à rattacher l'*alliance* à la *parenté* ; et a France, qui a pourtant pris son dernier roi à côté de l'ancien, voit déjà son commerce tout entier suspendu et des chances infinies de guerres civile et étrangère, que nos doctrines seules auraient la puissance de ne prévenir !

lue¹; les frelons, qui ne savent que gaspiller, sont indépendans. Un esprit commande, seul, à l'homme; un soleil, seul, échauffe, et, seul, éclaire le monde.

Dieu aussi est seul : il a tout fait à son image.

La monarchie et l'hérédité, les mieux organisées, n'ont pas, nous le savons, manqué d'abus. Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII, Charles X, ont fait des fautes (ils les ont même avouées!). Louis le Grand a commis des crimes; saint Louis a pu en commettre. Tout le monde sait cela, mais tout le monde en oublie la cause. Les princes qui faillirent, ne faillirent point parce qu'ils étaient monarques, mais bien, au contraire, parce qu'ils avaient oublié ou cessé de l'être. Le cardinal de Richelieu, Louis XIV (et, ce que nous disons des princes temporels, on peut le dire des spirituels, ou des souverains Pontifes), qui exercèrent des vengeances ou qui donnèrent des scandales, s'en seraient assurément abstenus, s'ils avaient pensé à certains devoirs, plus étroits, d'obéissance, auxquels ils étaient obligés et que nous avons fait ressortir dans le chapitre précédent. Il y a, en un mot, plus de démocratie qu'on ne croit communément dans la monarchie la plus parfaite, comme il y a beaucoup de protestantisme, et même de philosophie, dans l'Eglise humaine : c'est le principe républicain qui perdit Louis XIV, c'est le principe protestant qui faillit perdre Bossuet. Les crimes, lorsque crimes il y a, dans la société la plus régulière, tous les

¹ ...*Rege incolumi mens omnibus una est ;
Amisso, rupère fidem.* (Virgile.)

abus, enfin, de la monarchie la plus catholique, doivent retomber, en définitive, sur ses ennemis.

D'un autre côté, les vertus des plus grands usurpateurs tiennent, chez eux, à des dispositions, plus ou moins prononcées, à un instinct, plus ou moins éclairé, de monarchie légitime : il y avait du sens Stuart dans Cromwell, et du Bourbon dans Buonaparte.

Il faut, au reste, que la démocratie soit bien avilie, et que la monarchie héréditaire ait, en elle, bien de l'éclat, porte bien, avec elle, la démonstration de sa nécessité. Nous avons entendu l'homme chez qui la première semblait s'être réfugiée exclusivement, dire, dans les premiers jours de la dynastie nouvelle, à ses frères et amis, au sein de la nouvelle cour : « Voilà la plus belle des républiques ! » — « *Un trône populaire,* » bien ; — « *entouré d'institutions républicaines,* » c'est autre chose !

CHAPITRE III.DE LA NATURE ET DES PRIVILÉGES ESSENTIELS DE LA PERSONNE
DU SOUVERAIN DANS LA MONARCHIE.

La monarchie est le meilleur des gouvernemens.

Mais, la monarchie n'est pas un être de raison, une chimère. Ce n'est pas même une loi ; car une loi , indépendamment de la personne qui l'a faite , et de la personne, surtout, qui l'interprète et l'applique, serait une chimère nouvelle.

Il faut, d'ailleurs, aux sujets quelque chose de visible à quoi ils puissent se rattacher, de solennel qui leur en impose, de parlant qu'ils puissent entendre, d'agissant qu'ils puissent redouter, de personnel à quoi ils puissent obéir.

Un ange, Dieu lui-même , étant invisibles, seraient impuissans à gouverner les hommes ; et c'est pour cela qu'ils *se sont faits hommes* , lorsqu'ils ont cru devoir accomplir cette grande mission.

Aux hommes , il faut des hommes, et surtout un homme, pour les gouverner.

La monarchie , c'est le monarque.

C'est à lui, personnellement, à lui tout seul, que la société est redevable de son repos , et que le dernier des citoyens est redevable , par l'intermédiaire des délégués du prince, de sa liberté , de sa propriété, de son existence.

En retour de ces avantages , c'est au monarque , personnellement , que le citoyen doit *foi et hommage* de soumission , paiement de l'impôt indispensable à l'existence commune , prestation de services civils et militaires , lorsque ces services sont devenus nécessaires.

Si la monarchie , pour le citoyen , n'était pas le monarque , il serait libre de voir la monarchie où il lui plairait , et de se constituer celui qui lui conviendrait pour maître ; en un mot , il serait *libre* , c'est-à-dire perdu. Le citoyen n'aurait plus aucun des avantages de l'unité du pouvoir et de l'obéissance ; la société retomberait , sans y penser , dans l'anarchie d'où elle a pourtant voulu sortir : nous le savons , ce semble , assez !

CHAPITRE IV.

DE LA NATURE DU SERMENT DE FIDÉLITÉ A UN ROI LÉGITIME, ET
DES OBLIGATIONS QU'IL IMPOSE.

Nous l'avons suffisamment indiqué.

Le monarque individuellement le plus fâcheux des *hommes*, serait encore, en un sens, le plus parfait, parce que c'est le plus bienfaisant des souverains.

Les citoyens les plus riches lui doivent la propriété; les plus nobles, leurs titres; les plus heureux, le bonheur; les plus éclairés, les lumières; les plus dignes, la vertu. Ils lui sont redevables de tout, même de la vie.

En revanche, leur première pensée sera de le reconnaître; le premier mouvement de leur cœur, de l'aimer; leur première parole sera pour le lui dire, et leur premier acte pour le réaliser.

Le citoyen doit, moralement du moins, obliger, et il doit, s'il y a lieu, livrer tout ce qu'il possède, biens, services personnels, enfans, vie, au gouvernement qui lui a tout donné.

Donner à son roi, comme à son père, c'est rendre.

La seule chose que le citoyen doive retenir est celle qu'on n'a pas d'intérêt à lui demander, et qu'on ne lui demanda aussi jamais, l'honneur.

Voilà le premier, le plus grand, et, en quelque sorte,

le seul devoir civique. Tout le monde, dans la société, s'y trouve soumis, de plein droit, sans distinction de pays, d'âge, de sexe, de naissance, de fortune, de fonctions. Le plus fort y semble plus assujetti, parce qu'il a davantage ; le plus faible, parce qu'il a plus besoin.

Il y a, néanmoins, une classe de citoyens qui est plus étroitement obligée que les autres à tout sacrifier, en temps et lieu, à son Roi :

Ce sont les citoyens qui, recevant, en outre des avantages ordinaires de la monarchie, ses faveurs spéciales de fonctions, de dotations, d'honneurs, de privilèges, lui sont plus redevables, et se sont aussi plus particulièrement dévoués à sa cause : nous voulons dire ceux qui lui ont prêté le serment, proprement dit, de fidélité.

Telle est la règle. Nous n'y connaissons que deux exceptions, que nous allons voir, et qui encore n'en sont point : les principes, comme toutes les autres choses, ont des bornes, au-delà desquelles sont des principes nouveaux, que nous avons la simplicité de prendre pour des exceptions.



CHAPITRE V.

DES SEULS CAS OU LE SERMENT DE FIDÉLITÉ AU MONARQUE CESSE D'ÊTRE OBLIGATOIRE : L'ABDICATION ET LA DÉCHÉANCE RAISONNABLE.

L'abdication délie du serment de fidélité.

Il est naturel que la personne revêtue du pouvoir, c'est-à-dire de la plus haute charge, de celle qui oblige le plus le corps, l'esprit et la conscience, et dont la responsabilité est si effrayante, soit le juge de ses forces pour la remplir, et la maîtresse de l'abdiquer si elle la trouve au-dessus d'elle.

Le souverain nouveau est alors le plus proche parent dans l'ordre régulier, celui que l'usage appelle au trône, en même temps que le choix probable de l'ancien souverain.

Mais, comme celui-ci est libre d'abdiquer, l'est-il également d'abdiquer en faveur de telle ou telle personne nominativement, de manière à intervertir l'ordre naturel et légitime ?

Non, quand l'intervention n'est pas visiblement motivée par la raison du salut public.

Oui, lorsqu'elle est fondée sur ce grand motif : nous verrons, tout-à-l'heure, quel en est le juge.

L'abdication légitime emporte visiblement avec elle la désobligation des sujets ; leur serment, implicite ou

formel, est censé prêté au souverain nouveau, et tout continue comme si rien n'avait été interrompu.

Le second cas où le serment cesse de lier, est celui (qui a pu se présenter, et qui peut se présenter encore, quoique nous n'en ayons, à vrai dire, jamais bien reconnu l'existence dans l'histoire universelle) où le souverain légitime se trouve raisonnablement dans l'impuissance de gouverner, mais persiste néanmoins à gouverner toujours.

Il ne s'agit plus que de savoir quel est le juge de ce cas.

L'unanimité des citoyens? — Elle n'est jamais possible.

La majorité? — Il est tellement difficile de la constater, qu'elle est, on peut le dire, impossible encore. Fût-elle constatée numériquement, elle serait encore une mauvaise raison et un mauvais juge; car, pour résoudre la plus grande question qu'on puisse agiter dans une société, le cas d'un changement de dynastie, l'indignité ou l'impuissance du prince régnant, la capacité et la dignité du candidat nouveau, il faudrait une capacité et une dignité presque égales dans le juge : ce que ne comporte pas, évidemment, la majorité numérique d'une population quelconque.

Les propriétaires? — Tout le monde l'est plus ou moins. Il y en a de grands et de petits; d'apparens, autant que de réels; d'ignorans, plus que d'instruits; de mauvais sujets même, plus que de bons : quelles



garanties offriraient tant de monde, tant de chimères, tant de mélanges ?

Les fonctionnaires de l'Etat ? — Ils sont en si grand nombre, si différens les uns des autres, si opposés les uns aux autres, que l'unanimité, et même la majorité, ne sauraient guère plus se rencontrer, ou être raisonnables, parmi eux que dans l'Etat tout entier. Quoique nombreux sous un rapport, ils sont d'ailleurs en si petit nombre, comparés au reste des citoyens réunis, que leur jugement n'obtiendrait jamais, sur ceux-ci, une autorité décisive.

Les grands fonctionnaires ? — Mais il faudrait d'abord tracer la ligne qui sépare les grands fonctionnaires des petits ; et celui qui serait le juge de cette légère question de forme serait, dans le fait, le juge de la grande question du fond. Une fois qu'on aurait déterminé les grands fonctionnaires, croit-on qu'on aurait fait un grand pas vers le but ? Leur choix serait-il plus raisonnable, que ne l'eût été celui des fonctionnaires exclus de l'élection ? Obtiendrait-il, ensuite, plus d'autorité ? Il en aurait même moins ; car il serait naturellement désapprouvé par les petits fonctionnaires qui, pouvant se croire dignes d'y concourir, n'y auraient pas concouru.

Les chambres, lorsqu'il y a des chambres ? — Mais les chambres sont elles-mêmes élues ; elles le sont pour tout autre chose que pour faire et défaire des rois. Elles auraient donc besoin d'un mandat nouveau et supplémentaire. Qui nous dit qu'il leur serait donné ? Et, le fût-il, de quel droit, aux yeux des non-électeurs,

les électeurs ordinaires le leur auraient-ils attribué ? On retomberait visiblement dans les inconvénients des majorités, que nous avons signalés dans les hypothèses précédentes. Le jugement, en tout cas, manquerait d'autorité aux yeux de l'immense parti qui ne l'aurait pas rendu.

Les souverains alliés de la chrétienté ? — Par le temps qui court, les royalistes ne s'applaudiraient guère de leur décision ; les libéraux en ressentiraient plus encore d'horreur que de pitié.

Quel sera donc, au milieu de tant de juges incompetens ou impossibles, le juge du cas d'un changement de roi..., dans un cas qui ne se présente pas une fois en un siècle ?

L'individu, quel qu'il soit, qui, envers et contre tous, est encore (comme il fut toujours, alors même qu'il fut coupable) l'homme le plus extraordinaire, le plus élevé, le plus considéré, le plus écouté, le plus redouté d'une partie du monde et le plus révérend de l'autre, qu'il y ait jamais eu sur la terre.

Il pourra tromper, ou se tromper ? — Trouvez-nous donc celui qui se trompera et qui trompera moins ? Déjà il a été lui-même choisi ; en tout cas, il est reconnu et respecté, tenu pour maître, par une grande classe de la société, intéressée, sinon à être honorée par son chef, du moins à passer pour l'être.

Il s'agit, après tout, de savoir qui, du peuple-matériel ou de l'homme-Dieu de la chrétienté, aura le privilège de nous donner un roi... dans un cas infiniment rare ?...

Nous choisissons l'homme unique, ou, si l'on veut, l'homme extraordinaire, faute de mieux ! Notre conscience n'en est point troublée ; notre orgueil même en est satisfait. Les libéraux, qui ne tiennent pas beaucoup à faire des actes d'humilité, pourraient bien, ce semble, en être satisfaits comme nous.

CHAPITRE VI.

QUE LA TYRANNIE LA PLUS GRANDE NE SAURAIT JAMAIS DÉLIER LE CATHOLIQUE DU SERMENT DE FIDÉLITÉ, NI LÉGITIMER UNE INSURRECTION A MAIN ARMÉE; QU'ELLE PEUT, SEULEMENT, JUSTIFIER UN REFUS D'OBÉIR, LORSQUE C'EST LE CRIME QUI EST COMMANDÉ.

« Imperia dura tolle, quid virtus erit ? » (Sénèque.)

La tyrannie la plus grande ne saurait jamais délier du serment de fidélité, ni légitimer une insurrection à main armée.

Nous le croyons bien.

Il faudrait que cette tyrannie eût un *juge*; or le juge d'une tyrannie, serait le juge d'un tyran, c'est-à-dire un roi par provision.

Il faudrait qu'elle eût un *juge désintéressé*; or le juge, ici, serait évidemment la partie.

Il faudrait qu'elle fût *constatée*, et elle ne peut jamais l'être.

Il faudrait que la tyrannie fût *générale*, et elle ne saurait jamais être que particulière. L'intérêt est la mesure des actions : on ne conçoit pas qu'un souverain (quelqu'ignorant, quelque pervers qu'on le sup-

pose) ait jamais besoin de se jouer de la liberté, de la propriété, de la dignité de ses sujets, en général. Néron lui-même eut de belles années, des vertus privées reconnues, de nombreux amis et de nombreux flatteurs; il fut mis au rang des dieux; ce qui serait inexplicable, s'il avait porté le gouvernement jusqu'à la stupidité d'un despotisme général. Il en fut de même de Cromwel et de Buonaparte, bien que, étant usurpateurs, ils eussent de tout autres rigueurs à exercer que les empereurs romains. Leurs crimes furent limités aux besoins, essentiellement bornés, de leurs vices. La première passion d'un souverain, qui, pour être *souverain*, n'en reste pas moins *homme*, est de se ménager le pouvoir; et rien ne l'amortit plus que l'iniquité. Le premier besoin d'un homme est de vivre; et le despote ne commet pas une injustice révoltante, qu'il ne tire un glaive de désespoir contre lui.

Les souverains que l'histoire protestante ou philosophique place au nombre des tyrans, contre lesquels elle ennoblit même la révolte, le jugement et le régicide, Philippe II d'Espagne, Charles I^{er} et Jacques II d'Angleterre, n'étaient pas des tyrans; c'étaient, au contraire, des princes naturellement bons, et quelques-uns débonnaires. Les prétendues rigueurs qu'ils exercèrent ne furent rien moins que générales. Ils favorisaient la grande majorité de leurs sujets soumis, les royalistes. Ils protégeaient même la plus grande partie de leurs sujets dissidens, dans l'impossibilité de les reconnaître, ou plutôt dans l'espoir de les ramener. Leur sévérité prétendue, leur tyrannie, si excessive

selon leurs ennemis, se bornaient à la surveillance d'un petit nombre de mécontents, que la royauté seule eût, peut-être, satisfaits, et que les concessions les plus généreuses du prince n'eussent fait qu'exciter davantage à la révolte.

On avance donc un fait matériellement faux, aussi ridicule que mensonger, quand on parle d'une tyrannie générale.

Mais si la tyrannie, la plus grande qui fut jamais, de nos jours comme dans l'antiquité, n'a porté que sur un petit nombre, de quel droit ce petit nombre, alors même qu'il serait innocent (nous aurions trop beau jeu à le supposer coupable, comme il l'est d'ordinaire), viendrait-il troubler la paix, exposer la sécurité, mettre en péril la liberté, la propriété, la vie de la société entière, en attaquant le prince qui les garantit, en remettant en question tous les droits et tous les devoirs, toutes les choses jugées et toutes les vérités?

Mais, dira-t-on, la preuve que la tyrannie peut être universelle, c'est que l'insurrection, qui a pour objet de la faire cesser, finit souvent par être elle-même universelle et par triompher?

Et d'abord prenez-y garde : car vous accordez par là que, toutes les fois que l'insurrection manque son effet, elle a été injuste; et c'est le cas ordinaire.

Il suit de là que la plupart des révoltes sont criminelles.

Mais, depuis quand le crime ou la vertu dépendent-ils du succès, c'est-à-dire de la force, du hasard, du

rien? Comme si la moralité d'une action, d'une grande action surtout, puisqu'il s'agit de disposer de la vie ou de la mort, n'existait pas à l'instant où cette action se réalise, à l'instant où la volonté, mère de l'action, a été arrêtée, à celui même où la première pensée en est venue! Ceux qui, les premiers, prirent les armes, ceux, à plus forte raison, qui excitèrent les autres à s'en revêtir, pouvaient-ils être sûrs, quelles que fussent l'exactitude de leurs calculs, la sagesse de leurs mesures, l'habileté de leur exécution, que l'Etat serait délivré de son prétendu tyran, et que la chose publique serait sauvée? Les chances qu'ils faisaient courir à la société, à leurs familles, à eux-mêmes, étaient-elles rachetées par d'incontestables avantages? Pour éviter un mal supportable et borné, ne s'exposaient-ils pas à un mal sans fin et intolérable?

Nous avons supposé que le succès de la révolte prouvait, jusqu'à un certain point, l'universalité des insurgés, et, partant, celle de la tyrannie. Rien de plus faux, néanmoins. Il en est de la révolte, comme d'une foule d'autres choses : des milliers, et peut-être des millions d'hommes l'exécutent; un seul, quelquefois le plus ignoble et le plus petit de tous, l'a voulue.

Souvent, loin de la vouloir, il n'y pensait nullement; et le plus surpris de la révolution, c'est lui. Il a pu dire de sa gloire, ce qu'un autre disait de son esprit : « *Ma foi, Messieurs, je ne me croyais pas si héros que je suis.* » Nos hommes, les plus savans, ne savent rien; les plus volontaires, n'ont point de volonté; les plus prévoyans, sont étonnés; les plus actifs, impuissans; les

plus célèbres se trouvent des sots, dans les humaines affaires : que les hommes sont petits !

On peut dire des révolutions, comme des restaurations, que tout le monde les a faites, et que personne ne les a faites. On ne voit, en tout et partout, que la nullité de l'homme et la puissance de Dieu.

Toujours est-il que le succès de la force ne prouvera jamais l'universalité des insurgés, qu'il prouve moins encore la gravité de la tyrannie contre laquelle on se révolte. Ce succès atteste seulement la faiblesse d'une armée nombreuse et régulière, et la puissance d'un individu. Les peuples, qui se trouvaient fatigués de la bonté d'un roi, suivent quelquefois le caprice d'un enfant, sauf à supporter ensuite, et peut-être avec joie, le joug de plusieurs milliers de souverains, véritables tyrans, ceux-là !

Pour excuser une insurrection catholique contre le prince, il faudrait, enfin, que la tyrannie fût *possible*.

Or, elle ne le fut jamais !!!

Ici, nous ne l'ignorons pas, la dénégation devient étonnante ; mais les preuves ne le sont pas moins, peut-être : nous voulons dire qu'elles sont simples : de nos jours, en effet, rien n'étonne comme la simplicité !

Nous n'avons besoin que de Dieu, pour point de départ. Espérons qu'on nous l'accordera : la dernière Charte le suppose, aussi bien que la précédente !

Dieu a créé l'homme, et, par conséquent, le citoyen.

Il a dû, non-seulement lui donner, mais lui assurer, toutes les facultés, toutes les libertés, toutes les

propriétés, toutes les jouissances possibles : Dieu a dû être aussi généreux que tout puissant. L'auteur d'une existence indépendante ne pouvait permettre à personne, ni à quoi que ce fût, de la violer, si ce n'est pour le propre bien de cette existence.

C'est ce qui est arrivé, en effet.

Dieu procure à l'homme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, tout ce qu'il lui faut pour être heureux : enseignement pour son esprit, joie pour son cœur, liberté pour ses organes.

Si les organes de l'individu sont nés faibles ou difformes, si son corps manque de ce que d'autres ont en abondance, si son cœur est difficile à satisfaire, si son esprit ne conçoit qu'une partie des choses, c'est que Dieu l'a jugé nécessaire, sinon dans sa bonté actuelle, du moins dans sa bonté future, pour l'individu. Qui oserait le nier, en connaissance de cause, avec une véritable conviction ? Le plus savant homme du monde pourrait-il affirmer que les défauts natifs d'esprit, de sentimens, de sensations, soient des malheurs pour l'être qui s'en trouve affecté ?

Il en est des disgrâces que nous recevons de nos semblables ou de la nature, comme des imperfections de naissance, s'il est vrai qu'elles soient d'un ordre différent. Elles ne sauraient pas plus être un mal pour l'individu qui en est frappé. Supposons l'homme le plus beau et le plus robuste, devenu le plus hideux et le plus souffrant ; le plus riche, devenu le plus indigent ; le plus libre, dans la plus étroite prison ; le plus élevé dans le monde, devenu le plus petit : il pourra, nous

le savons, passer pour malheureux aux yeux du vulgaire; mais le vulgaire, s'il y songeait, en demeurerait-il convaincu? La science des peines, dans ce que nous appelons les grandeurs et les plaisirs du monde, la science des plaisirs dans ce que nous croyons la douleur, sont encore lettres-closes pour la plupart des hommes.

Ce sont, pourtant, les seules sciences véritables.

Il faut le dire : il n'y a de mal, réel, pour l'homme, dans le monde, que celui qu'il peut, seul, se faire, ou s'épargner seul, le mal moral, le mal de sa volonté, c'est à-dire celui qu'il fait à Dieu, à ses supérieurs, à ses semblables, à lui-même.

Le mal qu'il souffre dans ses facultés, dans son corps, dans sa vie même, le mal qui ne dépend plus de lui, loin d'être un mal, est, dans le fond, un bien, et le plus grand qu'il puisse lui arriver : car c'est alors qu'il fait violence à ses passions, qu'il triomphe de lui-même, qu'il se trouve, autant qu'il est en lui, Dieu!

Voilà le bien de l'homme et du citoyen, sa propriété véritable, celle que Dieu a dû lui garantir, celle que la tyrannie la plus aveugle et la plus absolue ne saurait jamais lui ravir. Et comment le pourrait-elle? Elle a pour but de la procurer! C'est la tyrannie qui engendre la vertu. Et si notre premier devoir n'était pas d'épargner un malheur, en épargnant un crime, à nos semblables, au lieu de maudire la tyrannie, de nous insurger pour la détruire, nous devrions la provoquer!

L'homme ou le citoyen a un moyen bien simple d'éviter le despotisme de ses semblables et de ses supé-

rieurs : c'est de leur épargner le sien. Nous avons commencé par faire du mal aux autres, avant d'en recevoir d'eux-mêmes. Nous avons aiguisé le glaive qui vient nous frapper. Si l'homme était ce qu'il peut être, ce qu'il doit être, ce que son auteur a voulu qu'il fût, amant de ses semblables, charitable envers eux, jusqu'à n'avoir rien qu'il ne soit disposé à partager avec eux, qu'il ne tienne pour ainsi dire à leur disposition, jamais, non jamais, il ne verrait d'adversaires, d'ennemis acharnés contre lui. Pourrions-nous haïr celui qui nous aime, persécuter celui qui nous fait du bien ?

La vertu, la sainteté (qui n'est pas autre chose que la vertu portée à sa perfection), sont des boucliers impénétrables, contre lesquels viennent s'émousser les armes les plus irritées. Otez le mal moral antécédent, la tyrannie privée ou politique n'aurait pas plus de prétextes que de causes. On n'en veut aux hommes que pour leur orgueil, leurs propriétés, leurs honneurs, leur autorité, leurs voluptés : serait-ce là des choses qu'il faille acheter au prix de la haine et du désespoir de tout le monde ? Soyons désintéressés une fois, nous n'aurons plus à craindre de tyrans, nous aurons seulement des amis à bénir.

L'histoire témoigne de ces vérités aussi bien que le raisonnement. Les hommes qui personnellement ont plus de charité ou moins d'égoïsme, sont visiblement partout encore ceux qui ont le moins d'ennemis, et auxquels leurs semblables font le moins de mal. Les peuples aussi furent toujours gouvernés avec d'autant

plus de douceur ou de sévérité qu'ils furent eux-mêmes plus ou moins vertueux. Il n'y avait rien de plus dégradé que ces Romains qui eurent des monstres pour rois. Jamais Caligula n'exerça plus de cruautés sur un citoyen romain, que celui-ci n'en exerça sur ses esclaves. Il en est des peuples modernes comme des anciens : les vices des Grecs préexistèrent à la tyrannie musulmane ; et plus tard , la corruption anglaise ou française avait préludé aux exigences de Cromwell ou de Buonaparte.

Mais c'est par ses conséquences qu'il faut juger le principe de la résistance :

Si elle est permise une fois , il faut qu'elle le soit toujours.

Si un homme s'en prétend le juge , tous les hommes peuvent s'en prétendre juges aussi.

Si le libéral s'est révolté contre le royaliste , le royaliste pourra se révolter aussi contre le libéral. Il le fera , il croira même d'autant mieux pouvoir le faire , que la révolte de son adversaire sera plus récente , et que les animosités réciproques seront plus fraîches. De quel droit le parvenu prétendrait-il conserver un pouvoir qu'il n'a pas voulu respecter lui-même ? En employant la force , il a fait lui-même un appel à la force. Il a légitimé l'arme qu'il a employée. Si son entreprise fut glorieuse , celle de son ennemi vaincu sera plus glorieuse encore : car, il aura besoin de plus de courage, et il courra plus de risques de vie. Le premier occupant avait du moins la possession ; l'usurpateur ne l'a pas

encore , et il a contre lui la violence. Dans le système de la résistance, sous le prétexte de tyrannie, la société, qui devrait pourtant reposer sur la justice , n'est plus fondée que sur la force :

« *Mensuraque juris*
» *Vis erat.* » (Lucain.)

Les hommes , au lieu d'être frères , sont ennemis. L'État se trouve partagé en deux camps perpétuels. Les vainqueurs, craignant sans cesse le désespoir des vaincus, sont forcés de les surveiller sans cesse, et sans cesse de les réprimer. Ceux-ci, au lieu de partager les bienfaits de l'unité de pouvoir, n'éprouvent plus que les malheurs de la tyrannie. Mais nous oublions que la tyrannie n'a que des douceurs !

Il enseignait donc une vérité profonde le prince des Apôtres, lorsqu'il disait aux sujets, encore plus, s'il est possible, qu'aux serviteurs : « Obéissez à vos maîtres , non-seulement à ceux qui sont bons et modérés , MAIS ENCORE A CEUX QUI SONT FACHEUX ET INJUSTES¹. »

« Epître 1^{re}, 18. — « Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi TOUTES celles qui sont sur la terre. » Saint Paul, *aux Romains*, chap. 13, v. 1^{er}.) — « Celui donc qui s'oppose aux puissances s'oppose à Dieu, et ceux qui s'y opposent attirent sur eux-mêmes une condamnation. » (*Ibid.* v. 2.) — Les Pères et les commentateurs sont, s'il est possible, encore plus formels que les textes saints. (Voyez, entre autres, saint Augustin, *Cité de Dieu*, chap. 21 ; saint Cyprien, *ad Demet.* ; Lactance, *divin. Inst.* ; Optat de Milet, *Contra Parmen.*, liv. 3 ; Corneille de la Pierre, sur les passages ci-dessus de saint Pierre et de saint Paul, etc., etc.)

Et ce devoir les chrétiens de tous les temps le pratiquèrent : les premiers, qui furent le plus réellement persécutés, mieux que tous les autres. Et pourtant, la force ne leur manquait point ! « Nous pourrions, s'écriait leur illustre *apologiste* Tertullien, sans prendre les armes et sans rébellion, vous punir en vous abandonnant... Il vous demeurerait plus d'ennemis que de citoyens ; car vous avez maintenant moins d'ennemis à cause de la *multitude prodigieuse des chrétiens*... » Mais « il nous est également défendu de dire, de faire, ou de vouloir du mal à personne ; *ce qui n'est permis contre personne, c'est encore moins sans doute contre celui que Dieu a fait si grand.* » Et qu'on ne dise pas qu'il s'agissait là de princes légitimes proprement dits ! la plupart étaient des souverains de fait et des usurpateurs, en même temps que des monstres¹.

En vain, on objecterait la révolte du peuple de Dieu contre Antiochus, et, avant, celle d'une partie de ce peuple contre Saül. Il y a long-temps que la logique des commentateurs de l'Écriture a démontré que Dieu lui-même s'était manifesté dans ces circonstances, et qu'il avait, le premier, levé l'étendard de l'insurrection, et commandé à David ou aux Macchabées de marcher à sa suite !

¹ Si l'on voulait en nommer un, il faudrait les nommer tous ; et il y en a, depuis J. C. jusqu'au temps où Tertullien écrivait, un cent à peu près ; entre lesquels on ne saurait peut-être pas excepter les Antonins, si on connaissait, autrement que par les *Classiques*, les Antonins...

En vain surtout, on se prévaudrait, pour colorer le droit de résistance, de quelques prétentions, de quelques préceptes, et même de quelques exemples ecclésiastiques. Et nous aussi nous avons étudié, nous avons approfondi l'histoire des souverains Pontifes dans leurs rapports avec les souverainetés. Nous avons même dévoré, comme Saturne dévorait les pierres, les écrits anciens et modernes où de prétendus catholiques affirment que les papes n'ont jamais cessé d'exercer, ou de revendiquer du moins, le droit de juger les rois despotiques, et de délier, en conséquence, les sujets du serment de fidélité. Nous ferons grâce des détails historiques, dans un ouvrage et surtout dans un moment qui ne les comportent guère. Mais nous dirons que nous avons vu, partout et toujours, que les Pontifes les plus hardis, tels que Grégoire VII, Martin IV, et Jules II, fidèles aux principes développés dans notre ouvrage, ne prirent jamais l'initiative dans ces questions, ou dans ces résolutions fondamentales; qu'ils privèrent de leurs grâces, de leur *communio*n, qu'ils laissèrent seuls, qu'ils abandonnèrent à eux-mêmes, quelques souverains iniques ou sanguinaires¹, souvent délaissés ou trahis déjà par leurs propres sujets; qu'ils *souffrirent* quelques révoltes civiles, ou quelques déchéances royales; qu'ils les souffrirent comme des actes préexistans, irrévocables, sans les autoriser, et surtout sans les commander jamais; que, dans le

¹ Henri VIII et Elisabeth notamment, qui traitaient, ainsi qu'on sait, les députés aussi bien que les citoyens comme des esclaves et quelquefois comme des bêtes fauves. (Voy. Hume.)

fond, loin de les approuver, ils les déplorèrent profondément ; et que si, en quelques rares occurrences ¹, ils se permirent d'intervenir dans les grands procès de peuples à souverains, ce fut comme appelés par les uns ou par les autres, le plus souvent par tous, et seulement pour constater des faits, déjà consommés ², jamais *de leur propre mouvement*, jamais pour y concourir, jamais surtout pour les provoquer. Ils faisaient office de *rapporteurs* plutôt que de juges. Lorsqu'enfin, dans le jugement pontifical, le vieux souverain, ou, comme on dit, le *légitime*, a eu raison (et c'est ce qui arriva presque toujours) ³, l'Eglise s'en est sans doute félicitée. Lorsque ce fut, au contraire, le nouveau, ou *l'usurpateur*, elle s'en est félicitée aussi. Elle voyait, comme elle voit encore aujourd'hui surtout, l'impuissance des hommes, et surtout celle des

Il en est jusqu'à trois que l'on pourrait citer :

Au 10^e siècle, celui d'Othon II, surnommé *le Sanguinaire* ; au 11^e, celui d'Henri IV (d'Allemagne), dont la vie fut un enchaînement d'arbitraires, de rapines, de perfidie et de férocité ; au 12^e siècle, celui de Guillaume, surnommé *le Tyran de Sicile* ; au 13^e siècle, celui de Pierre d'Arragon et de Michel Paléologue, les auteurs réunis des *Vépres siciliennes*.

² C'était, si nous osons le dire, le cas du roi Henri IV. S'il se fût trouvé en *possession* tout de suite à la mort du dernier roi, il est à peu près certain que le pape Clément VIII n'eût point paru d'abord donner raison à ses adversaires. Mais le roi de Navarre était loin de Paris ; il voulait résister à une sorte de puissance de fait, à une *quasi-légitimité* déjà établie et imposante. C'est, selon nous, le motif secret, mais réel, de la conduite de Rome à son égard.

³ Dans le fait, peut-être, l'Eglise n'a jamais *fait* ou *défait* véritablement un seul souverain ; et elle les a tous confirmés, quelques-uns par ses foudres spirituelles, la plupart par ses amitiés.

peuples. Elle sentait sa propre impuissance. Elle voyait, au contraire, la force du *doigt de Dieu* et la toute-puissance de la Providence. Ce que l'Eglise enfin a fait, la nature, si l'on veut, l'avait fait avant elle.

Et c'est parce que l'Eglise fait toujours office de pacificateur que, plus d'une fois, il lui arriva de trouver des protecteurs dans ses adversaires¹.

Mais il est une chose qui, si elle était aussi connue qu'elle peut l'être, serait digne de l'éternelle reconnaissance des hommes, une chose que nous avons déjà fait entendre, et que nous devons ici proclamer de la façon la plus solennelle, c'est que les papes les plus absolus, ceux que les peuples prévenus considèrent comme les plus grands ennemis de leurs libertés, ne refusèrent ou ne retirèrent jamais leurs faveurs, ne firent jamais de menaces et ne lancèrent jamais de foudres qu'aux souverains qui avaient violé ces libertés. Ils retardèrent tous les genres de tyrannies qu'ils ne purent pas absolument empêcher. Ils contrarièrent, ils modifièrent, ils suspendirent toutes celles qu'il ne leur fut pas donné de détruire. Ils prévinrent (et ce sont les plus nombreuses, aux yeux de l'homme habile qui sait les voir *en esprit*) toutes celles que les peuples n'ont pas eu à supporter. Il n'y eut jamais d'hommes plus naturellement amis des hommes, plus libéraux, plus populaires, plus véritablement républicains, que les papes. Il n'y

¹ L'empereur Barberousse, et notre Henri IV plus particulièrement.

en a point que nous regardions comme étant naturellement plus hautains, plus ambitieux, plus despotes. O science, que de choses il vous faut pour être savante ! O justice, que de choses il vous manque pour être juste !

Les préceptes de l'Eglise, à cet égard, ou ses canons ne furent pas différens de sa conduite. Si elle condamna l'acte célèbre que rédigea Bossuet en 1682, ce n'est pas certes parce que cet acte proclamait l'indépendance et l'inviolabilité des rois les plus dissidens ou les plus tyranniques ; mais parce qu'il parut fait sans sa participation, et comme pour l'accuser d'avoir voulu violer cette indépendance. Ce qui seul suffirait pour prouver que le Saint-Siège ne condamna point au fond la déclaration de 1682, c'est qu'il approuva hautement celle de 1826, qui la reproduisait, mais qui avait été conçue dans un esprit différent.

C'est parce que *l'Eglise a horreur* de l'insubordination comme *du sang*, qu'elle s'accommode de toutes les formes de gouvernemens, et de ceux qui la protègent le moins, des empires les plus durs, et même des démocraties les plus absolues. Elle se fait pauvre avec les Césars, aussi bien qu'opulente avec Constantin. Au défaut de crosses d'or, elle en prend de bois. Tantôt elle vit dans les catacombes, et tantôt sur les degrés des trônes. Elle respecte les mœurs romaines et les rites de la Chine. Elle ne chérit pas plus sa puissance au Paraguay que ses humiliations en Angleterre. En Suisse, elle

est simple ; en Espagne, magnifique. L'esclavage d'Alger ne lui fait pas plus peur que la royauté du Vatican. Elle se fait *toute à tous*, comme son fondateur. « Elle » est patiente ; elle est douce et bienfaisante... Elle ne » se pique et ne s'aigrit point ; elle n'a point de mauvais » soupçons... Elle tolère tout, elle croit tout ; elle espère » tout ; elle souffre tout¹. » En d'autres termes, elle se façonne à tout ; elle donne tout, depuis ses biens et son *budget* jusqu'à sa liberté et sa vie ; elle ne se réserve que sa *foi*, son *espérance* et sa *charité* ! et c'est à ces titres qu'elle *ne finira jamais*².

Si, toutefois, on nous apportait (ce que nous croyons impossible) une profession de foi bien constatée, de tel ou tel souverain Pontife ; si l'on nous représentait surtout un fait émané de lui dans un sens contraire, il faudrait l'imputer à l'individu, à l'autorité jamais. Le souverain Pontife est *homme* avant tout, et, comme tel, apparemment, il peut errer, il peut même être, il fut plus d'une fois criminel : qu'est-ce que cela fait à son caractère ? On oublie trop le sens dans lequel l'Eglise est infallible et impeccable : c'est moins, si on peut le dire, lorsqu'elle parle, *ex cathedra*, à tous les fidèles en général, que lorsque, réduite au *tribunal* de la direction et de la *pénitence*, elle permet, défend, ordonne aux fidèles en particulier. C'est là, on peut l'affirmer, qu'elle ne leur commanda jamais la résistance ; et c'est

¹ Saint Paul, 1^{re} aux Galates, ch. 15.

² *Ibid.*

là aussi qu'elle ne manqua jamais de leur en demander raison.

Tout ce qui est contraire à la règle ne saurait aussi avoir une heureuse issue : les résistances les plus légitimes, les plus consciencieuses en apparence, furent toutes comme frappées de stérilité et de malédiction.

Que gagna le christianisme, et même la cause des Stuarts, aux résistances et surtout aux insurrections des Irlandais ?

Que gagnèrent véritablement la Religion et la maison de Bourbon à l'héroïsme de la Vendée et de la Bretagne ? aux sacrifices et à la vaillance des émigrés ¹ ?

Quelle gloire ont procurée au catholicisme la Ligue et la Fronde, les soulèvements de la Grèce moderne, et ceux des catholiques belges ?

Nous avons montré que la tyrannie qui n'en veut qu'à la liberté de jouir ou d'acquérir, à la propriété, à la vie même, ne saurait jamais justifier l'insurrection.

¹ Une circonstance aussi certaine que peu connue, c'est que les plus grands hommes de la Vendée, ceux-là que Bonaparte lui-même appelait *des géans*, eurent de grandes passions, et commirent de grands crimes. M. de Lescure, en particulier, qui avait un caractère angélique, se refusa long-temps à *se jeter dans le mouvement* (comme l'a dit et comme le fit M. Laffitte). (Voyez les *Mémoires* de madame de Larochejaquelin, p. 13, etc.) Il avait coutume de reprocher à M. de Marigny sa cruauté : « *Marigny, lui disait-il, tu es trop cruel, tu périras par l'épée. L'Évangile, loi de douceur, a dit : Celui qui tire l'épée, périra par l'épée.* » (*Ibid.*, p. 182.) Dans le fait, M. de Marigny, le second héros de la Vendée, fut assassiné par Stofflet, le troisième !

La tyrannie du souverain qui aurait pour but d'obliger le sujet à se faire du mal , à en faire aux autres (et ce serait en faire à tout le monde que d'en faire à Dieu), ne serait pas même de nature à légitimer la résistance. Elle autorise seulement à refuser d'obéir, et à souffrir, au besoin, même la mort, pour persister dans le refus. Mais il faut dire aussi que l'hypothèse du commandement du crime, si elle est possible, n'est pas fréquente dans la société la plus irrégulière. Il est bien entendu que le commandement fait par le souverain de droit (nous verrons qu'il en est de même du commandement du souverain de fait) de sévir, d'une façon légale, contre les sujets en état de révolte particulière, ou générale, ne constitue point le commandement du crime : c'est le commandement vertueux par excellence ; c'est celui qui a pour objet de *réprimer* le seul fléau de la société et du monde : la résistance !

Seulement il faut dire que le premier devoir du monarque est de *prévenir* ce fléau ; et que la facilité de le prévenir est aussi grande que celle de le réprimer l'est peu.

Il dépend du pouvoir de *prévenir* les complots : il n'a besoin que de prévenir l'esprit qui, en les *justifiant*, les cause.

Il ne dépend de lui de les *arrêter* que lorsqu'il sait s'y prendre !

CHAPITRE VII.

DU DEVOIR POUR LES CITOYENS DE S'ABSTENIR DE SE JOINDRE A
L'ARMÉE ROYALE POUR LA DÉFENSE MILITAIRE DU GOUVERNE-
MENT MONARCHIQUE ATTAQUÉ.

C'est encore parce que la résistance est le plus grand malheur de la société, qu'il ne faut rien faire qui l'aggrave, alors même qu'il s'agit de faire cause commune avec le gouvernement, et pour sa défense. L'institution d'une gendarmerie, d'une armée proprement dite, d'une garde royale, de gardes du corps du Roi, est fondée, à l'insu même des monarques, sur cette vérité salutaire. Il s'agissait en effet de limiter, autant que possible, le cercle d'action militaire, et d'étendre, le plus possible, celui de neutralité. Le souverain, en fondant une armée, est censé donner ordre de s'abstenir à tout ce qui n'en fait point partie. Par là, il laisse la paix à la masse de la nation, sans rien ôter à sa force militaire de préservation ou de répression; car la force consiste moins dans le grand nombre, que dans le choix des hommes, et surtout dans l'art de leur direction. Les armées ne sont pas autre chose au fond que l'extension de l'antique usage des champions, qui sortaient des rangs pour décider, entre eux seuls, la question pour laquelle deux armées allaient en venir aux mains et s'entre-tuer. Les masses, loin d'être puissantes, sont presque toujours faibles; et, dans les

camps comme dans la société, c'est le petit nombre, et peut-être un seul, qui triomphe à la fin des majorités.

Que les simples citoyens se mêlent à l'armée défensive du monarque dans les insurrections, et vous verrez, en effet, la résistance gagner plus que ne saurait gagner l'attaque. Ce qui est vrai dans les Etats les plus florissans, où le pouvoir a le plus de forces, l'est bien plus encore dans les autres. Un royaliste, par exemple, n'eût pu prendre les armes dans les journées de juillet 1830, sans voir dix libéraux les prendre à la fois contre lui et contre l'armée !

Supposez la lutte entre l'armée royale et une partie du peuple, vous aurez une guerre civile ; faites entrer dans le combat les bourgeois, vous en aurez deux.

CHAPITRE VIII.

DES AVANTAGES ET DE LA QUASI-LÉGITIMITÉ D'UNE MONARCHIE NOUVELLE, COMMENCÉE AU SEIN DE L'ANARCHIE ET DE LA GUERRE CIVILE.

« Regnum tuum transibit a te. »

(Daniel, *ch.* 4.)

« Et expellam te de statione tua. »

(Isaïe, *ch.* 22.)

« Perdivit et contrivit regem ejus et principes ejus in gentibus. »

(Jérémie, *ch.* 2.)

L'armée royale, dont nous venons de parler dans le chap. précédent, n'a pas été assez nombreuse ou assez heureuse pour triompher.

L'ancienne monarchie, pour laquelle elle combattait, a disparu.

L'Etat se trouve en proie à l'anarchie.

La guerre civile, qui semble avoir été suspendue par la défaite de l'armée royale, est, évidemment, sur le point de renaître, avec plus de généralité et de violence que jamais.

Plus d'espoir raisonnable de voir, quant à présent, renaître la monarchie que le temps avait éprouvée.

La prolongation de la résistance ne serait pas seulement une témérité impuissante, elle serait encore une folie.

La monarchie, c'est-à-dire la supériorité d'un seul, reconnue ou prise, étant le moyen unique d'ordre, il faut la saisir du moment qu'elle se montre.

Il faut se rattacher à elle, sinon comme au moyen de salut définitif, du moins comme à un provisoire.

Il faut s'y rattacher, quels que soient ses précédens et son principe, quelles que puissent être ses vues, quelque faibles que soient les garanties enfin qu'elle donne à la société.

Il faudrait surtout s'y rattacher, si elle était présumée franche d'ambition; si elle se trouvait pure de la révolte qui vient d'avoir lieu; si elle se trouvait appelée au gouvernement par une inspiration d'accident, si elle s'y trouvait portée malgré elle.

On peut dire que l'obligation de se soumettre, provisoirement, et même aveuglément, à la monarchie nouvelle, a son principe dans le fait même de l'ancienne :

Une monarchie qui subsiste depuis des siècles, que les plus vaillans hommes ont fondée, que les plus grands princes, que les plus habiles ministres et les hommes les plus célèbres ont rendue prospère; une monarchie qui, par eux, a résisté à tous les genres d'attaques, à la Réforme, à la philosophie, aux parlemens, à la révolution, à Bonaparte; une monarchie enfin qui avait eu, et qui avait encore, toute l'Europe pour alliée et pour garant... ne saurait jamais tomber que par ses fautes renouvelées, et, nous pouvons le dire, par sa volonté.

C'est elle qui, depuis long-temps, donnait les mains

à ses ennemis, qui fomentait leurs complots, qui transportait leurs correspondances et leurs journaux.

C'est elle qui jeta les premiers cris, et qui tira les premiers canons de la résistance.

C'est la monarchie ancienne enfin qui souffrit à ses côtés, qui protégea, qui désigna, qui proclama, la nouvelle monarchie.

Il est des faits qui sont plus que des volontés ; et l'abdication formelle, par exemple, que Charles X signa le 3 août 1830, était, depuis long-temps, écrite dans les actions, ou dans les inactions, de son règne :

Elle l'était dans celles du règne de son frère ;

Elle l'était dans plus d'un article de la Charte du 4 juin 1814 !

« Le Seigneur dit à Salomon : Puisque vous vous comportez ainsi, et que vous n'avez point gardé mes commandemens, je déchirerai et diviserai votre royaume, et je le donnerai à l'un de vos serviteurs ¹. »

Qu'elle est grande, qu'elle est sacrée, qu'elle est bienfaisante la légitimité ancienne ! puisqu'il faut, sous peine de crime, et même d'impossibilité, la respecter jusque dans ses renouvellemens ! Si même il pouvait jamais y avoir une chance de retour pour Mgr. le duc de Bordeaux, ce serait encore celle-là !

¹ *Rois*, liv. 3, chap. 11, v. 12.

CHAPITRE IX.

DES DEVOIRS DES CITOYENS, ET MÊME DE L'ARMÉE, EN GÉNÉRAL,
DE NE PAS RÉSISTER PLUS LONG-TEMPS.

« Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ? »

Une monarchie nouvelle et provisoire renferme en elle un principe d'ordre :

Le devoir des citoyens est de ne pas lutter plus longtemps contre elle, et de s'y soumettre par provision. Ils doivent, en conséquence, faire pour elle tout ce qu'ils faisaient pour l'autre : reconnaître ses agents, lui payer l'impôt ordinaire ¹, lui fournir même ses services personnels qu'elle peut exiger ; accepter ses fonctions nouvelles.

La Vendée fut peut-être véritablement admirable ; mais la Vendée luttait contre des républicains en anarchie, et même féroces ; et elle avait, pour ainsi dire, les rois de France à sa tête ! et encore il entra, selon nous, autant de passion peut-être que d'héroïsme dans ses insurrections.

¹ Les apologistes des premiers chrétiens déclaraient qu'ils ne manquaient à rien envers l'empereur et sa famille ; qu'ils payaient fidèlement les charges publiques selon le commandement de J.-C., « Rendez à César ce qui est à César. » (Athenag. *Legat. pro Christ.* ; Just. *Apol.* 2 ; Tert. *Apol.* 5, 39.) — Voyez sur le devoir de payer les impôts, S. Marc, 22, 14 ; S. Luc, 20, 22 ; S. Paul, aux Romains, 13, 6, 7, etc., etc.

Il en est de l'armée comme des citoyens : elle est obligée de reconnaître le nouveau prince , de lui obéir , d'exécuter ses ordres légitimes.

Elle pourrait même , nous le croyons du moins , en conscience , combattre légitimement contre la partie de l'armée et des citoyens qui se croirait en droit de continuer , ou de recommencer , la résistance.

Le point où finit le droit de résistance des sujets est celui où finit le commandement du monarque : celui-ci ne saurait se plaindre de voir cesser l'effet avec sa cause. Là où il n'y a plus de maître qui la demande , il ne saurait y avoir de fidélité exigible.

Et , en effet , quel royaliste , dans toute la France , a manifesté seulement le désir de résistance ? un seul¹ , au temps de l'étourdissement produit par la révolution ; et encore il est visible que l'esprit , chez lui , a été la dupe du cœur , et sa soumission à l'arrêt rendu contre lui a été aussi franche qu'empressée.

Le petit nombre des feuilles jadis attachées à l'ancienne monarchie , se contentent de donner des avertissemens à la nouvelle , qui n'a pas même pour défenseurs les journaux qui l'ont élevée !

¹ M. de Kergorlay.

CHAPITRE X.

DU DEVOIR DU CLERGÉ SOUS LES GOUVERNEMENTS NOUVEAUX.

Le devoir du clergé est, en pareil cas, le plus délicat, le plus important, celui aussi qui règle, à la fin, tous les autres devoirs :

Il est aussi le plus clair à voir et le plus aisé à remplir.

L'Évangile, interprété catholiquement, ne prêche que la soumission *aux puissances*, et la charité envers les *ennemis* : les apôtres d'un tel évangile ne sauraient jamais se trouver dans l'obligation d'exciter à la résistance, et surtout de la pratiquer.

Leur mission est d'invoquer le Dieu de paix, de lui demander l'accomplissement de sa volonté, et par conséquent, loin de la contredire, de l'adorer, dans les faits accomplis. C'est Dieu même qui fait tomber les rois, lorsque les rois tombent; c'est encore lui qui les élève alors même qu'ils s'élèvent par les degrés du crime : seulement, dans le premier cas, Dieu est bon; et dans le second, il est terrible. Il y a là de beaux textes de sermons; et de tels sermons, s'ils sont faits avec le talent que la seule piété procure, ne sont pas de nature à trouver de contradicteurs funestes ¹.

¹ La chaire nous semble le plus grand, le plus véritable, le plus

Nous ne voyons même rien de tout ce qu'on peut demander au prêtre dans un nouveau règne, qu'il ne

glorieux des devoirs du jeune Clergé. Le *barreau*, le plus catholique du monde, ne nous paraît pas même être un droit pour lui; car il peut, il doit même être, avec l'*avenir* et l'esprit du siècle, se trouver pour lui une occasion de scandale. Un prêtre est ce qu'il y a de plus sacré dans la société. La foule ne lui sied point: il faut, lorsqu'il n'est pas seul, qu'il soit le premier ou le dernier. Le barreau, d'ailleurs, est devenu aussi étranger à l'Eglise que le théâtre*; et l'homme de Dieu ne doit descendre de l'autel que pour aller à l'échafaud.

Quant à la polémique des journaux, nous ne la trouvons pas absolument incompatible avec le sacerdoce; mais elle a besoin pour cela d'être concertée avec l'Épiscopat, d'être soumise aux gouvernemens, d'être charitable envers tout le monde. Si, au contraire, elle faisait des conditions, *sine quâ non*, aux souverains; si elle les menaçait, à la fois, de la foudre des peuples et de celle des Pontifes; si elle faisait des appels aux associations politiques et à la résistance efficace; si elle considérait, dans certains cas, l'insurrection comme le plus saint des devoirs; si elle mêlait enfin, par de grossières incohérences, l'Eglise et la République, Dieu et la Liberté.... elle ne serait pas seulement un crime pour les prétendus ecclésiastiques qui auraient le malheur de s'y dévouer, elle serait encore une apostasie!

Mais, dit-on, ces messieurs sont doués de vertus privées? — Elles ne feraient que rendre plus terribles leurs fautes politiques!

Plusieurs de ces messieurs, dit-on encore, ont du talent? — Nous ne connaissons, nous, de talent que celui qui sait manifester la vérité sans nuage et sans mélange, inspirer, dans toute leur excellence et dans toute leur pureté, les vertus publiques. La science des hommes en question n'est que l'art, ou, si l'on veut (car nous ne tenons point aux mots), le talent du sophisme, lorsque ce n'est point celui du verbiage; le talent de l'erreur, réunie aux passions; le talent de l'insuffisance, ou, si l'on veut, de la suffisance; le talent du rien; le talent de la philosophie, et même le talent, plus décidé et plus funeste, de l'hérésie. Luther aussi, et surtout Calvin, eurent du talent; ils

* Le prêtre du XIX^e siècle, qui sait ce qu'il se doit à lui-même, doit trembler de rappeler seulement celui du XVIII^e, dont la satire disait :

« Il dîne de l'autel et soupe du théâtre. »

puisse très-canoniquement accorder. Le *Te Deum* est une aussi bonne prière dans la défaite que dans la victoire. Le nouveau Roi a, ce semble, encore plus besoin de l'*Exaudiat* que l'ancien. Il a, s'il est possible, plus de combats à soutenir, et de plus grands malheurs à réparer ¹. Le peuple de Dieu priait bien pour la vie de Nabuchodonosor, de Balthazar et d'Assuérus ², qui portaient la tyrannie aussi loin qu'il était possible

eurent même du génie; et c'est leur premier titre à la condamnation de la postérité.

Le génie de l'erreur, après tout, n'a pourtant pas de quoi tenter: c'est l'imagination, abandonnée à elle-même. Le disciple, lorsqu'il est fidèle, d'ordinaire, l'emporte bientôt sur le maître. Nous venons de voir M. l'abbé Lacordaire s'élever, tout d'un coup, en ce genre, à une apogée qui ne lui permettra plus que de descendre. M. l'abbé de la Mennais n'a pas du moins eu ce malheur. C'est dire assez que nous ne lui connaissons pas (philosophiquement parlant!) de plus mortel ennemi, et de disciple plus ingrat.

¹ C'est de Rome même qu'est venue la prière suivante: «*Deus regum ac regnorum Rex, moderator et custos, effunde super famulum tuum, Ludovicum-Philippum, Francorum regem, spiritum gratiæ salutaris ut commissum sibi officium peragere valeat, et eo regnante, ECCLESIA TUA PLENA GAUDEAT LIBERTATE.*

Per Christum, etc., Amen.

Traduction: « Dieu des rois, Roi des rois, modérateur et gardien, répands sur ton serviteur Louis-Philippe, roi des Français, l'esprit de grâce salutaire, afin qu'il fasse bien l'office qui lui a été confié, et que pendant son règne ton Église jouisse d'une pleine liberté. »

² Baruch, I, 11; Esd. VI, 10; I Macch. XII; II Macch. III, etc.— S. Paul, I Tim. 1, 2, ne distingue nullement. Les Pères, Tertullien, *Apol.* ch. 31; Athénagore, *Legat. pro Christ.*; S. Chrysostôme, sur S. Paul, *Homél.* 6; Théodoret, *ibid.*; le concile de Trente, sess. 11, etc., donnent, tous, pour motif de la prière du Roi, le motif de la tranquillité publique; et ce motif n'a jamais été plus grand que dans les règnes nouveaux.

de la porter. La demande de la bénédiction du *tricolore* n'a rien qui puisse répugner à l'Eglise : c'est un hommage extérieur, du moins, qu'on lui rend !

S'il arrivait que le gouvernement refusât au Clergé de France le chétif traitement que la première révolution elle-même lui accorda pour l'indemniser de son ancienne dotation, et que la dernière Charte n'a pas même songé à lui enlever,.... nous ne verrions là pour le clergé qu'une occasion d'humiliation et de plus grande vertu. On ne ravit rien à l'homme de Dieu, tant qu'on lui laisse des devoirs.

Nous voudrions même, comme un écrivain qui (d'accord en cela avec les hérétiques les plus célèbres) mêle à certaines vérités des erreurs effrayantes, vient de le demander ¹, que le Clergé prît l'initiative dans la suppression de sa part au budget, si cette démarche n'avait point les apparences d'un orgueil qui insulterait infailliblement à des peuples prévenus :

.... *Nec tanta superbia victis.*

Il sied, il est utile, plus qu'on ne pense, de tendre la main, lorsqu'on se croit appelé à l'ouvrir.

¹ M. l'abbé de La Mennais.

Une simple prévoyance de fait devait d'ailleurs arrêter cet écrivain dans son système d'abnégation. Il était aisé de prévoir que le Clergé en général, alors qu'on le supposerait le plus désintéressé du monde, ne parviendrait jamais à s'entendre, et même à se faire entendre sur ce point, dans un temps de troubles comme le nôtre ; et qu'en dernière analyse il encourrait l'odieux d'une cupidité dont il serait toutefois innocent.

Jetez, dans le fait, les regards sur l'Eglise de France, sur ses Evêques¹ et sur l'immense majorité de ses ecclésiastiques. A quelques individus près, désavoués secrètement par tous les autres, on ne voit partout que des hommes qui répondent aux dédains par les égards, à la haine par l'amour, aux humiliations par la douceur, aux prétentions par le silence, aux menaces par des bénédictions, aux vociférations par des paroles de paix. Ils portent l'esprit de soumission jusqu'à accepter les calomnies de leurs ennemis; et vous les verriez, au besoin, livrer au fisc leur patrimoine, et présenter leurs têtes à leurs bourreaux. On a beau jeu avec des dispositions comme celles-là!... La révolution serait immortelle, si elle n'avait que le clergé pour ennemi!

¹ La circulaire de M. l'évêque de Belley, du 25 novembre 1830, insérée tout entière dans *l'Ami de la Religion* du 4 janvier 1831, peut être regardée comme le résumé de tout ce que l'Episcopat a publié depuis les événements de juillet. C'est un chef-d'œuvre de prudence et de courage, de logique et de douceur.

CHAPITRE XI.

DU DEVOIR, POUR LES FONCTIONNAIRES, LES PENSIONNÉS, ET LES PRIVILÉGIÉS DE L'ANCIENNE MONARCHIE, DE RENONCER A LEURS AVANTAGES ¹.

Le devoir des fonctionnaires de l'ancienne monarchie est de se démettre de leurs fonctions sous la nouvelle.

Celui de ses pensionnés est de renoncer à leurs avantages.

Celui des privilégiés, qu'elle honorait de ses faveurs, est de les abandonner.

C'était la condition, sinon formelle, du moins sous-entendue, de la nomination à l'emploi, du don ou de l'honneur accordé : il est assez naturel, pour le donateur, de stipuler la reconnaissance ; il est assez juste, pour le gratifié, de la promettre.

Le serment que prêtent les fonctionnaires, et que les pensionnés et les privilégiés de l'Etat sont censés prêter

¹ Ce chap., composé, ainsi que les autres, dès le mois d'août 1830, a été adressé, le même mois, à plusieurs magistrats célèbres, pour les empêcher personnellement de commettre une faute ; et il a été communiqué au plus célèbre des écrivains du *Constitutionnel*, pour avoir, ce qu'on appelle en droit, *une date certaine*.

Nous n'y avons pas changé un seul mot.

renferme cette obligation, aussi bien que celle d'exercer avec zèle et justice la place, de faire tourner au bien public les honneurs qu'on a reçus.

Ce n'est pas pour le cas arrivé de déchéance, que vous prêtâtes à Charles X le serment de fidélité? — Et pour quels cas, par exemple, l'eussiez-vous donc prêté? Le Roi avait-il besoin de votre *fidélité* s'il fût resté puissant et glorieux? Pouvait-il surtout croire utile de la stipuler?

Il pouvait, à cet égard, s'en reposer sur votre égoïsme!

Vous dites, en d'autres termes, que vous n'avez promis, que vous n'avez juré la *fidélité* à votre Roi qu'autant qu'il eût continué de rester roi?

Mais alors, à quoi bon le serment?

Cela s'en allait sans dire!

Direz-vous que votre *fidélité au Roi* était subordonnée à sa *propre fidélité à la Charte*? — Nous le voulons, mais qui vous a dit que le Roi fût infidèle à la Charte, si ce ne sont les ennemis du Roi? et *ceux-là même* qui viennent, au nom même de la Charte, de violer la Charte!

Il ne vous reste plus rien à dire, pour colorer votre déloyauté, sinon que vous prêtâtes sans raison un serment au Roi, que tout ce que vous fîtes en conséquence et pour l'accomplir, c'est par erreur que vous le fîtes; que votre vie tout entière fut une vie illégale, inconstitutionnelle; et qu'enfin,

Le parjure est vertu quand le serment fut crime.

Vous ne pouvez, donc, éluder votre infamie qu'en la multipliant ! En prêtant serment, vous saviez que vous donniez de la fausse monnaie, et par cela même que vous le prêtiez avec moins d'honneur, vous le violez avec moins d'infamie. Mais alors quelle garantie donnez-vous au nouveau Roi, auquel vous prêtez un serment nouveau ?

Mais le devoir en question est fondé sur ses bienfaits sociaux, plus encore que sur la convention qu'on en a faite et ses avantages pour les parties.

Nous avons vu, dans le chapitre VIII, que l'ancien monarque avait été la première cause de l'avènement du nouveau, et des calamités qui l'accompagnèrent. Il en fut la cause première. Tous les fonctionnaires de l'Etat, tous ses favoris et ses favorisés, en furent évidemment les causes secondes. Si les rois sont en un sens tout puissans, ils ne sont rien dans un autre. Il en est ainsi même des ministres. La puissance sur les peuples véritable, reste, en définitive, tout entière, à ceux des fonctionnaires qui touchent immédiatement aux peuples, qui agissent sur eux directement ; et aux juges de tous ordres, plus qu'à tous les autres fonctionnaires publics. La puissance, qu'ils avaient reçue pour faire des amis au Roi, en en faisant à Dieu, ils l'ont fait tourner à les rendre indifférens tous deux à tout le monde. On ne s' imagine pas le mal que font aux nations les magistrats présomptueux, et surtout les magistrats iniques : ils n'excitent pas seulement le mépris, ils excitent encore la haine de leurs personnes et le

desir de leur changement. Ce n'est jamais que lorsqu'ils sont fatigués de ce qui les entoure (et les plus mauvais sujets ne sont jamais fatigués des vrais hommes de bien), que les hommes ordinaires appellent et favorisent des renversemens, et que les ambitieux les accomplissent.

Les fonctionnaires publics, et tous les hommes enfin qui tiennent au pouvoir par des avantages plus ou moins grands, depuis les grands dignitaires de l'Etat, les pairs de France, et ceux des députés qui ne furent nommés que par l'effet de la puissanceroyale, sont donc, on peut le dire, les coupables d'une révolution, lorsqu'une révolution est arrivée.

Ils l'ont causée par le mauvais usage qu'ils ont fait de leurs fonctions, par l'emploi scandaleux qu'ils ont fait de leur fortune, par la prostitution qu'ils ont faite de leurs indignes honneurs; et, lorsque toute une institution est gangrenée, au point d'engendrer une révolution, aucun de ses membres, quelles que soient ses vertus, ne peut être reçu à dire qu'il en est innocent et qu'il ne doit pas en être victime. C'est pour cela aussi que nous voulons le rendre à la vie privée, et, s'il le faut, à la pauvreté!

Les fonctionnaires de l'Etat ont causé la révolution par leurs insensibles prévarications (il y en a qui l'ont causée par des crimes patens!), par la haine et la jalousie qu'ils ont inspirées.

Ils ne pourraient que la prolonger, ou en procurer une nouvelle, s'ils restaient dans leurs fonctions toujours.

La première révolution avait une cause unique dans l'injustice des fonctionnaires. La seconde en aurait deux : leur injustice ancienne , et leur apostasie nouvelle.

La persévérance des royalistes à conserver des emplois lorsque le Roi a perdu la couronne , est, pour le danger, l'équivalent d'une résistance ; et elle n'en a pas le mérite, car elle n'en a point le courage.

Enfin, s'il y a un moyen efficace et manifeste de faire estimer, de faire aimer les royalistes ¹ ; si même il y a un moyen d'en faire, c'est celui qui consiste pour eux à sacrifier ses plus grands intérêts à ses devoirs.

Nous ne connaissons pas non plus de plus sûr moyen de démontrer la sagesse et les avantages de la religion, de la rendre chère et de lui faire des prosélytes.

En vain les fonctionnaires diront, ou leurs ignorans apologistes diront pour eux , qu'ils ont des droits acquis et l'habitude des affaires ; en vain quelques-uns se diront en eux-mêmes (car ils n'oseraient le publier) qu'ils pourront, en conservant leurs fonctions et leurs traitemens, favoriser impunément le retour, que d'autres em-

¹ C'est ce qui double la noblesse de M. Emmanuel d'Ambray, et ce qui fait celle de M. Gossin.

« Ma conscience, a dit le premier, et mes affections m'ordonnent de m'abstenir de siéger à la chambre ; mon vieux serment ne me le permet pas. » — Voilà pour la gloire de la pairie ; voici pour l'honneur du Palais :

« Si la vérité, a dit l'autre, doit se trouver dans quelque chose au monde, c'est dans le serment d'un magistrat. »

pêcheraient à leur place, des hommes et des principes vaincus dans les derniers jours de juillet. — Ce sont là toutes raisons d'intérêt ou d'orgueil.

Vous parlez des *droits acquis* de la magistrature ? sans songer qu'il y a les *droits acquis* de la monarchie, les *droits acquis* du devoir, les *droits acquis* du serment ! les *droits acquis* des héros de juillet, qui vous ont vaincus, et qui méritent le prix de la victoire ! Voulez-vous donc dire : *J'ai tout perdu, fors ma place ?*

L'habitude des affaires ? mieux vaudrait, ce semble, l'habitude de la fidélité !

Le désir secret de ramener un jour les Bourbons ? Ils vous donnèrent, naguère, tous les moyens de les défendre, de les conserver, de les grandir. Vous aviez la force armée aux ordres de votre justice ; et vous ne sûtes pas même , après avoir perdu vos maîtres, leur rester fidèles ! vous semblez ne l'être qu'à vos sièges, pourtant défleurdelisés ; à votre inamovibilité, ébranlée, pourtant !

Sachez, aveugles que vous êtes, que s'il y a, dans le monde moral, un moyen sûr d'être heureux, c'est d'être en dehors des hommes du monde ; que la propriété du devoir doit passer avant celle du droit. Sachez que, s'il y a un moyen de restaurer enfin la belle monarchie de France, c'est celui qui consiste à ôter, par notre délicatesse, tout prétexte de plaintes ou de ressentiment à nos ennemis, à leur abandonner tous les pouvoirs, à les laisser seuls lutter contre la tempête, à ne nous réserver que la retraite, l'honneur,..... la fidélité (qui ne

meurt jamais plus que son objet , *le roi*) , et le plaisir de faire des vœux pour la patrie. N'oubliez pas enfin que tout ce que vous ferez pour conserver vos emplois , que tous les sermens que vous prêterez pour vous en rendre dignes, ne serviront un jour qu'à autoriser vos ennemis , et même vos amis , à vous les ôter !

Si, en effet, il arrivait que, sourds à la logique du devoir, comme à celle de la patrie, vous violassiez vos sermens, sachez d'avance que vous n'y gagneriez rien. Vous auriez trois titres, au lieu d'un, pour encourir une loi constitutionnelle de déchéance : le titre de présumés royalistes d'abord, puis celui d'hypocrites, et enfin celui de parjures !!!

Quoi ! ce Roi qui vous donna, ou dont le frère vous avait donné, l'institution royale ; ce prince, que vous teniez naguère à voir, à flatter, à aimer, à bénir, s'est vu, en un moment, forcé de quitter, nous ne dirons pas son trône, mais ses amis les plus fidèles, ses ancêtres et sa patrie ; de les quitter au milieu des plus effroyables calomnies de ses intentions. Il s'est vu escorté, dans son voyage à Cherbourg, comme autrefois le premier de ses frères à son retour de Varennes. Il a vu sa personne, encore sacrée, dépouillée de ses choses le plus nécessaires à la vie. Il a laissé ses derniers ministres entre les mains de ses ennemis, et ses vertus à la merci de ses calomniateurs. Et vous, ses serviteurs fidèles, vous qui naguère n'eussiez osé lui refuser vos

vies, vous voudriez rester sur des fleurs de lis ! vous exposer à rendre hommage à d'autres qu'à lui ! à vous trouver en regard de ses adversaires ! à vous voir chaque jour à l'école de ses ennemis !

A la place de ceux-ci, nous ne le souffririons pas !

Malheureuse France ! Rois malheureux ! malheureux magistrats !

Il ne saurait y avoir qu'une exception (qui peut-être n'arrivera jamais) au devoir, pour un fonctionnaire, pour un pensionné, ou pour un privilégié de l'ancienne monarchie, d'abandonner ses avantages ; c'est l'ordre formel que lui donnerait de les conserver le gouvernement nouveau, ou l'agrément formellement donné par l'ancien Roi à cette conservation.

Nous avons insisté, dans le chapitre IV, sur la nature du serment, et dans le chapitre présent, sur le devoir d'y être fidèle. C'est à ce devoir qu'est attaché le salut de la morale et de la paix des nations. Les philosophes eux-mêmes le reconnaissent, et les païens le pratiquaient : « Le serment, dit Montesquieu (dans un chapitre intitulé, *du serment chez un peuple vertueux*), eut tant de force chez le peuple romain que rien ne l'attacha plus aux lois. Il fit bien des fois, pour l'observer, ce qu'il n'eût jamais fait pour la gloire et pour la patrie... Rome était un vaisseau tenu par deux ancres dans la tempête : la religion et les mœurs. » --- A présent, rien ne nous retient. Le vieux paganisme devrait faire honte au christianisme déchu. Mais hélas ! la corruption nous a ôté jusqu'à la faculté de rougir.

CHAPITRE XII.

DU DEVOIR DES NATIONS ÉTRANGÈRES, DANS LE CAS D'UNE COLLISION ENTRE L'ANCIENNE MONARCHIE ET LA NOUVELLE.

Il est évident, de nos jours plus que jamais, que rien, et une révolution moins que toute autre chose, ne saurait se faire, dans un Etat d'Europe, impunément pour un autre Etat. De là résulte, pour chacune des puissances européennes, et par conséquent pour toutes, le droit, et même le devoir, de prendre en très-grande considération les dispositions d'une puissance; et de concourir à les confirmer si elles sont pacifiques, à les neutraliser si elles étaient d'une autre nature. Lorsque la maison de mon voisin brûle, alors même que mon voisin y aurait mis volontairement le feu lui-même, j'ai le droit d'y jeter de l'eau, et même de la détruire, s'il le fallait, pour arrêter les progrès de l'incendie. Il en est, à cet égard, des Etats mieux encore que des individus. Le droit d'intervention fut aussi sans cesse exercé¹. avec une utilité que la mauvaise foi ou l'ignorance seule serait capable de méconnaître. On a pu en abuser sans doute, comme de toutes les facultés; mais l'abus, bien compris, n'a jamais fait que légitimer l'usage.

¹ Il est même reconnu par les plus célèbres publicistes libéraux, et notamment par M. de Tracy, qui a fait, sur Montesquieu, un livre tout entier pour le démontrer.

Les étrangers n'ont qu'une seule chose à examiner, c'est si le péril existe¹ ! Dans le cas de l'affirmative, ils doivent intervenir, d'abord par ambassadeurs, et au besoin d'une façon efficace. Et qu'on ne croie pas que notre droit des gens soit partial ! Nous l'accordons aux monarques les plus récents aussi bien qu'aux anciens, aux usurpateurs d'un gouvernement, s'ils en avaient la puissance, aussi bien qu'aux rois légitimes. La France nouvelle, la république française même l'aurait, comme elle l'exerça plus d'une fois, si elle pouvait jamais, comme société, se trouver menacée par des voisins, la plupart soumis à des monarchies.

Ce n'est pas à nous qu'il appartient, et il serait d'ailleurs inutile, d'examiner en France si la révolution de

¹ Un fait, qui mérite d'ailleurs toute l'attention de la philosophie, et que nous ne sommes pas maîtres de passer sous silence, c'est qu'on ne trouverait pas, dans toute la Bible, une proposition nette en faveur du droit de guerre, tel qu'on ne fait pas difficulté de l'exercer chez les nations les plus civilisées. Nous ne voyons partout, de guerres autorisées, que celles où Dieu lui-même paraît visiblement le général; et nous trouvons condamnée formellement celle que Roboam voulait faire à Jéroboam, bien que celui-ci allait commettre le plus grand crime possible, dans le système du gouvernement personnel d'un *Dieu jaloux*, l'état blâsime légal du culte des idoles : « *Neque bellabitis*, etc. » (3 Rois, 12, 24.)

» Les empereurs et les chefs des nations d'au-delà du Rhin, disait Tacite au livre IV de son *Histoire*, annoncèrent que, s'ils avançaient sur les terres des Gaulois, *ce n'était point par cupidité* : » Nous sommes venus, dirent-ils, camper au-delà du Rhin, parce que nous *ne voulons pas que les Gaules aient pour monarque un homme tel qu'Arioviste*. »

Cet argument, seul, ne suffisait point au premier siècle de l'ère chrétienne.

Il suffirait encore moins aujourd'hui.

1830 est ou non menaçante pour les étrangers. Nous nous bornons à faire des vœux stériles pour un jugement, et surtout pour un résultat pacifique. Nous relèverons seulement un grand fait d'histoire militaire universelle, remarqué par les plus habiles hommes d'État, c'est que les guerres, en apparence les plus utiles, finissent par être funestes à leurs auteurs, et que les plus belles victoires se sont trouvées des revers.

Nous dirons, en second lieu, que le droit, pour les puissances étrangères, d'attaquer une puissance donnée, devient d'autant plus incertain qu'elles reconnaissent davantage cette puissance, soit par des actes plus ou moins formels, soit même par le silence. Les successeurs apparemment légitimes, les usurpateurs eux-mêmes, lorsqu'il y a des usurpateurs, ne doivent pas rester toujours sous le poids de la plus juste responsabilité. Le crime lui-même, dans l'intérêt de la société, a des droits à la prescription. Les simples citoyens, ceux-là qui furent étrangers au fait coupable dans l'origine, ont, à cette prescription, des droits plus sacrés encore. Ils se rattachent naturellement, et de jour en jour, aux nouveaux principes, aux nouvelles formes, aux nouveaux hommes du gouvernement. Ils croient devoir d'autant mieux, d'autant plus sûrement, d'autant plus consciencieusement s'y rattacher, que les nations étrangères ont semblé s'y rattacher elles-mêmes. Que celles-ci y prennent garde ! Elles ne laissent pas une heure s'écouler dans l'inaction, et surtout dans les relations amicales, avec le nouveau gouvernement, qu'elles ne s'obligent à la paix envers le peuple tout entier sou-

mis à ce gouvernement , et qu'elles n'encourent la responsabilité des maux de la guerre qu'elles ne craindraient pas de lui déclarer plus tard ?

Quoi qu'il en soit , nous devons supposer la possibilité d'une intervention quelconque , légitime ou illégitime , ne fût-ce que pour établir les devoirs qui en résulteraient pour les Français individuellement.



CHAPITRE XIII.

DU DEVOIR DES ROYALISTES EN CAS D'INVASION ÉTRANGÈRE.

Voici d'abord l'argumentation que pourrait faire à cet égard un royaliste, et telle à peu près que nous l'avons entendue. Elle nous paraissait généreuse ; elle était séduisante : c'est à ces titres que nous la reproduisons.

« Si l'invasion des étrangers a lieu, elle pourra, sans doute, avoir pour but secret de s'emparer de tout ou de partie de la France, mais elle aura certainement, pour prétexte avoué, le devoir et le projet de rétablir sur le trône les Bourbons, qui en furent expulsés par je ne sais qui, et de demander du moins l'exécution de la réserve que Charles X a mise à son abdication.

» Dans cette hypothèse, les Français auraient-ils naturellement le droit de s'opposer, à main armée, à l'invasion ? Je ne le crois pas.

» Mais si leur roi nouveau le leur commande expressément ? Quand même tout le monde, hormis un seul que je regarde comme infaillible, dirait oui, je dirais non encore : *Etiam si omnes, ego non.*

» Un souverain de fait (et que je n'ai pas *choisi*, quoi qu'on en dise, moi) peut bien me forcer à le reconnaître, à le respecter, à l'honorer extérieurement, à lui donner mes libertés, mes biens, et même ma vie. Il peut bien

encore me forcer à laisser librement s'armer mes concitoyens, mes amis, et même mes parens, contre les étrangers, pour sa querelle. Mais il ne saurait, sans l'usurper, avoir le droit de me forcer moi-même à prendre les armes avec eux, et à m'en aller, abandonnant ma maison, mes biens, ma patrie particulière, mes habitudes, combattre malgré Minerve, des souverains et des peuples entiers, quittant, à leur tour, leurs plus chers intérêts pour accomplir le devoir, très-apparent du moins, de rétablir sur le trône un Roi qui n'a pas commis de crime évident pour en descendre ; et de rétablir dans leurs fonctions une foule de mes compatriotes, et peut-être moi-même, qui ne commirent d'autre crime que celui de les avoir long-temps accomplies.

» Ce que le souverain de fait peut sur moi, et ce que je n'ai garde de lui refuser, c'est de me faire marcher entre des gardes de la prétendue nation, de me dépouiller de ma liberté et de mes biens, pour me forcer indirectement à défendre sa cause, de m'envoyer enfin à la mort pour châtimement de ma noble résistance. Le souverain nouveau pourra enfin sans doute m'ôter la vie, mais il ne pourra jamais m'ôter la vertu et la gloire : il ne pourra que me la procurer ; et mon sang, plus pur et plus immortel que celui des héros de juillet 1830, sera le germe de nouveaux ennemis de sa cause, et retombera sur lui ! »

Nous croyons, au contraire, que le devoir des royalistes, et, comme on dit, des *Carlites*, pourrait aller jusqu'à prêter main-forte au nouveau gouvernement

contre l'invasion étrangère, quels que soient les motifs, apparens ou réels, de cette invasion.

La logique de l'opinion différente est en effet spécieuse; mais elle manque de solidité.

Et d'abord, il est à peu près évident que la plupart des souverains étrangers qui viendraient faire la guerre à la France, ne la lui feraient point par amour pour elle : il suit de là qu'ils n'ont pas le droit de guerre contre la France.

Ils ne pourraient la faire sans compromettre leur existence, et sans mettre leurs états tout entiers en péril; car les ferments de discorde et de guerres civiles sont à présent universels. Il n'est pas de souveraineté qui n'ait plus d'ennemis, et des ennemis plus redoutables, nous ne dirons pas à côté d'elle, comme la Russie, mais dans son propre sein, qu'en dehors d'elle. Il suit de là que les étrangers ne sont pas dans l'obligation de faire la guerre à la France.

Ils n'ont pas le droit de guerre; car ils ne pourraient l'exercer sans épuiser leurs États d'argent et d'hommes. La France tout entière est en armes. Elle s' imagine (à tort ou à raison, peu importe) que son premier devoir, que son premier besoin est de s'opposer à l'invasion, à quelque prix que ce soit. Il faudrait des millions d'hommes contre des millions d'hommes.

Ils n'ont pas le droit de guerre; car ils ne pourraient

l'exercer sans d'effroyables résultats pour la France. Les premières conséquences de l'invasion étrangère au milieu de nous, seraient des exécutions ou des guerres civiles. Ceux qui se croient seuls patriotes accuseraient les *Carlites* d'avoir provoqué la guerre, et se vengeraient peut-être dans leur sang de la seule chance d'une défaite future.

Et quelles seraient, ensuite, l'intensité, les horreurs et la durée de la guerre !

Quels seraient enfin ses résultats derniers !

Nous voulons, ce qui n'est guère probable, que les prétendus alliés triomphent de la France, qui, quoique divisée en partis, pourrait bien se montrer comme un seul homme pour les attaquer. Il s'agirait encore, et surtout, d'user de leur victoire; et l'usage de la victoire serait ici sa continuation. Il faudrait aux alliés autant de soldats pour garder la France que pour s'y introduire.

Le mal serait effroyable pour les étrangers dans le cas de la victoire; il le serait mille fois plus dans celui de la défaite.

Les choses ne sont pas en 1830 ce qu'elles furent dans les cent jours de 1815. La France révolutionnaire a refait, et elle a instruit, sa population en état de porter les armes. Elle a refait et instruit aussi sa population qui entretient les armées. D'un autre côté, la France a déjà eu, en 1830, ce qui lui manqua en 1815, le temps de se préparer à la guerre. Et elle est, en général, bien autrement engagée dans la révolution à la

dernière époque qu'à la précédente. Elle a pour alliées, à *la vie, à la mort*, la Belgique et la Pologne. L'Angleterre, qui a les mêmes gloires révolutionnaires à se rappeler, est aussi son alliée naturelle.

Les vainqueurs ne borneraient point leur gloire à purger de leurs ennemis le sol de la patrie : ils voudraient les poursuivre dans leurs propres foyers. Et alors quelles guerres nouvelles ! quels épouvantables désastres ! Les républicains français, électrisés par un précédent mémorable, pourraient, encore une fois, faire de la France un désert et de la chrétienté un tombeau.

Le droit de guerre serait ici chanceux et terrible à la fois. Il serait après tout aussi terrible, aussi funeste, aux vainqueurs qu'aux vaincus ; et six mois de retards, ou plutôt de méditations, de la part des rois, prouvent assez que tel est leur propre sentiment.

Nous voyons là une autre sorte de démonstration, sinon du devoir, du moins du droit, pour les royalistes les plus attachés à l'ancienne dynastie, de se mettre en tout aux ordres de la dynastie nouvelle.

Encore ici, il faut juger de la légitimité du devoir par les conséquences de son défaut. Que les anciens royalistes se refusent à faire, en tout, cause commune avec les nouveaux, et bientôt ils vont se trouver en butte à des rigueurs, qui seront plus fatales à la France que n'eût été leur obéissance active, et qui, loin de prévenir, aggraverait la guerre extérieure à laquelle ils se refuseraient de concourir.

La seule chose enfin que puissent et même que doivent se refuser les royalistes, c'est celle qui ne saurait guère leur être demandée sans leur faute : le crime. Et tel ne fut jamais le service militaire, lorsqu'il est l'effet de la seule obéissance, alors même qu'il a pour but et pour résultat le malheur de nos bienfaiteurs.

La morale et l'histoire du christianisme sont tout-à-fait d'accord avec notre principe. La première parle toujours du devoir de soumission de la façon la plus absolue ; et la seconde montre sans cesse les fidèles soumis aux ordres militaires des souverains les moins légitimes et les plus despotes, aussi bien qu'à leurs ordres civils. On ne saurait, sans inconséquence, en effet, payer l'impôt pour faire la guerre à de prétendus amis, et refuser le service lui-même nécessaire à la guerre : la distinction, entre le devoir d'obéissance passive et le devoir d'obéissance active, est une véritable subtilité. Lorsque l'Esprit saint a prescrit la soumission aux puissances, dans le nouveau et dans l'ancien Testament, il n'a jamais distingué.

Dans le fait, aussi, les chrétiens des premiers siècles n'ont distingué jamais. Tertullien nous apprend que les chrétiens demandaient à Dieu qu'il donne à tous les empereurs (*à tous*, remarquez), bons ou mauvais, une longue vie, un empire heureux, DE COURAGEUSES ARMÉES, un *sénat fidèle*, un peuple obéissant, etc. ¹. « O em-

¹ *Apol.* 52.

pereur ! s'écriaient-ils, nous sommes *vos soldats*, mais nous sommes les serviteurs de Dieu. *Nous vous devons le service militaire ; mais nous lui devons l'innocence*¹. »

Les sept mille de la légion Thébaine, qui défendaient si vaillamment Maximien contre ses ennemis (et les ennemis naturels de Maximien étaient les meilleures nations du temps) ne résistèrent que lorsqu'il voulut leur faire sacrifier aux faux dieux. Et encore, nous savons quelle était leur résistance : c'était *la Passion* pure et simple !

« J'ai été, disait saint Jules, sept fois à la guerre : *je n'ai jamais résisté aux puissances, ni reculé dans les combats*, et je m'y suis mêlé aussi avant qu'aucun de mes compagnons ². »

Nous n'avons pu voir, sans les admirer, de semblables exemples ; et le royaliste que nous avons fait parler au commencement de ce chapitre ne les verra sans doute pas d'un œil indifférent.

¹ *Sermon. 5. Euch. pass. Agam. Mart. Act. Mart. p. 290.*

² *Act. Jul.*

CHAPITRE XIV.

DU SERMENT QUE PEUVENT PRÊTER LES ROYALISTES ET LES ECCLÉSIASTIQUES.

Les chapitres précédens , bien entendus , pourraient nous tenir lieu de celui-ci.

Les royalistes citoyens peuvent prêter formellement le serment qu'ils sont censés avoir déjà prêté en conscience, de ne jamais se joindre aux citoyens armés ou aux armées proprement dites, combattant pour la cause de l'ancienne monarchie ou pour la cause de la nouvelle; de ne faire, autant qu'il est en eux, de mal quelconque à aucun des deux partis; de payer l'impôt aux agens du prince nouveau qui viennent le leur demander en son nom; de lui obéir, ainsi qu'à la Charte, en tout ce qui ne sera point contraire à la loi de Dieu.

Les ecclésiastiques, eux, peuvent (et nous savons que le souverain Pontife ne s'y oppose pas plus que les Evêques¹) prêter serment de prêcher la soumission ma-

¹ Voici la formule du serment que Pie VII permit aux Evêques de prêter à Bonaparte dans une circonstance analogue à celle-ci. C'est à cette formule que se réfère le bref que son successeur a adressé à Monseigneur l'Archevêque de Paris dès le 29 septembre dernier, et depuis à d'autres Evêques. « Je promets et jure de n'avoir aucune part à toute conspiration, complot et soulèvement contre notre gou-

térielle à toutes les puissances de fait, et même à toutes les volontés humaines raisonnables, et de faire, en faveur de ceux qui les leur demanderont, toutes les prières et toutes les bénédictions de l'Eglise.

Le véritable prêtre n'aurait pas de peine à prêter et à tenir ce serment-là : il n'a jamais fait que le tenir.

Le seul serment qui soit interdit aux hommes, quels qu'ils soient, c'est celui de renier leur foi, leur espérance, leur charité; c'est celui de faire du mal à leurs ennemis; c'est surtout celui de faire du mal à leurs amis.

Leur devise immortelle doit être le mot d'un président célèbre que les factieux venaient assassiner : « *Mon âme à Dieu, mon cœur au Roi, mon corps aux méchants.* »

vernement actuel, comme aussi de lui être soumis et obéissant en tout ce qui ne sera pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. »
(Recueil de pièces officielles sur l'enlèvement du Pape en 1808, p. 249.)

CHAPITRE XV.

DES CIRCONSTANCES OU LE DEVOIR DES ANCIENS ROYALISTES
ENVERS LE NOUVEAU ROI DEVIENT PARFAIT.

La véritable doctrine des royalistes, en fait de légitimité, n'est point fanatique. Ils n'ont jamais considéré les peuples comme de vils troupeaux appartenant, sans conditions, à des maîtres absolus et impitoyables. Ils ne croient point que les peuples soient faits pour les rois. Ils croient, au contraire, que les rois sont institués dans l'intérêt des peuples; qu'ils sont respectables, qu'ils sont sacrés, tant qu'ils remplissent leur mission de sauver les hommes de leurs libertés, ou, si l'on veut, de leurs propres fureurs; mais aussi qu'ils ont cessé de l'être, une fois que cette mission est devenue hors de leur puissance. Les rois enfin ne sont rois que tant qu'ils ont su demeurer rois. Lorsque, par suite de leurs perpétuelles imprévoyances, de leurs longues tolérances, de leurs faux amis, et même de leurs ennemis déclarés, de leurs coups d'Etat stupides, de leurs buts sans moyens, ils se sont, eux-mêmes, donné des successeurs, ils ont cessé d'être légitimes, pour le temps du moins qu'ils n'auront pas eu l'art de récupérer la royauté, sans coup férir.

C'est alors que les rois nouveaux, s'ils n'ont pas le droit, ont du moins la puissance, de créer, en leur faveur, une nouvelle légitimité, aussi parfaite que pouvait l'être la plus ancienne. Ils n'ont, pour cela, besoin que de savoir conserver ce qu'ils ont su acquérir. Seulement la première de ces choses est d'ordinaire bien plus difficile que la seconde. Il peut arriver sans doute, mais il est rare, que les vieilles légitimités soient profondément coupables, et que, lorsqu'elles sont condamnées, elles le soient pour toujours. Ce qui a long-temps duré a beaucoup de raisons et de moyens de durer encore. Il faut à un roi de vieille roche bien moins de puissance, et même moins de vertus, pour subsister, qu'à un roi improvisé. L'un peut impunément ce que l'autre ne pourrait pas, sans courir le risque d'avoir un successeur. D'un autre côté, il est rare que l'avènement du nouveau roi (nous parlons des nouveaux rois en général) soit absolument pur de la résistance, des excès et des crimes qui l'ont provoqué; et c'est une vérité, très-énergiquement exprimée par l'historien des usurpations, que « le pouvoir acquis par le crime ne se conserve (et encore pour un temps seulement) que par le crime¹. »

Mais enfin les nouvelles légitimités ne sont pas impossibles, pour être difficiles.

C'est la durée qui les fait : elles se forment avec le temps, qui est le premier ministre au département du monde.

¹ Tacite.

C'est, à son tour, la vertu qui fait la durée ;

Et c'est, plus qu'on ne pense, le sacre, c'est-à-dire le consentement mystérieux du Roi des rois, qui fait la vertu !

Alors, mais alors seulement, ou plutôt alors surtout, se trouvent parfaits, sans réserve, les devoirs des anciens royalistes envers le roi nouveau. Alors ils peuvent, ils doivent, en conscience, avoir non-seulement leurs libertés, leurs biens et leur vie, mais encore leurs services personnels, à ses ordres. Alors surtout ils ne sont plus maîtres, lorsque le Roi l'exige, de retenir l'épée contre leurs propres amis !

C'est l'unique exception qu'il puisse y avoir au devoir d'impassibilité d'un homme vis-à-vis d'un homme.

CHAPITRE XVI.

DU DEVOIR DE L'ANCIEN ROI ET DE SA FAMILLE¹.

« J'aimerais mieux pour mon fils une chaumière en Bretagne, que la couronne de France donnée par des étrangers. » (*Propres paroles de M^{me} la duchesse de Berry.*)

Nous n'avons jamais flatté Charles X dans la fortune : nous avons le droit de l'admirer dans l'adversité.

Le *devoir du Roi* !..... Nous ne pouvons voir que sa vertu. Il avait montré, jusqu'alors, une sorte de faiblesse sur le trône. Il semblait un enfant endormi au milieu des serpens. Comme les Bourbons de tous les règnes (sans excepter Louis XI, qui est encore inconnu), il avait, au plus haut degré, la passion de la bonté. Il s'était laissé faire des millions d'ennemis acharnés, et il

¹ Nous parlons des devoirs de la maison de Bourbon. Nous ne pourrions avoir à parler que d'ambitions et de crimes, si nous considérions à cet égard la famille de Bonaparte. La protestation du comte de Survilliers n'est pas seulement un outrage envers les anciens Bourbons ainsi qu'envers les nouveaux ; elle en est encore un envers le peuple français, envers les chambres, envers la révolution de 1830, envers le duc de Reischadt, envers la maison d'Autriche.

croyait n'avoir que de dévoués amis ! Il consentit, en dernier lieu, à un coup d'Etat dont l'exécution nécessitait une armée de 600,000 hommes fidèles ; et il n'avait pas même cru convenable d'avertir la gendarmerie ! Quelques hommes, çà et là, se faisaient tuer pour lui dans les rues de Paris ; et il a été prouvé, comme le soleil à midi, qu'il l'ignora complètement d'abord ; et que, plus tard, il ne lui fut pas même possible d'arrêter le sang et de manifester sa douleur profonde !

Quoi qu'il en soit, un souverain que, pourtant, il n'a pas *choisi*, paraît avec sa couronne profanée, et se place sur un trône ensanglanté.

Le premier mouvement de Charles X pouvait être l'indignation ; il ne fut pas même l'étonnement. Le second sentiment du roi fut l'héroïsme : il fit pour son cousin une abdication qui ferait à la royauté nouvelle plus que n'eussent fait 100,000 adresses de félicitations et 10 millions de votes. Et puis, sans songer plus après qu'il n'avait fait avant, à soulever les royalistes et les provinces en faveur de sa cause, se faisant une règle des principes de soumission sévères, il ne songea plus qu'à quitter, au milieu d'une cour éplorée, une patrie qu'il avait chérie, pour laquelle il eût au besoin donné sa vie comme sa couronne, et qui déjà l'entendait, sans impatience, accuser de tyrannie et de férocité !

Il la traversa, au milieu des cris *de liberté* (pourtant méconnue) et *de Charte* (pourtant dénaturée), cette France qu'il avait traversée tant de fois au milieu des

cris d'allégresse ; ne proférant de paroles que pour engager à la paix, que pour écarter, si on peut le dire, comme séditeuse, la fidélité à son malheur, et s'en allant accepter, comme avait fait son maître, l'outrage du dépouillement de sa personne, avec autant de douceur qu'il avait reçu un jour la couronne ! Lorsque les Bourbons cessent d'être grands dans la victoire, ils le sont dans l'adversité : c'est la grandeur la plus rare et la plus magnifique.

Charles X n'avait pas été plus coupable de l'ineptie des ordonnances de juillet que plusieurs de ses plus intimes serviteurs ; peut-être même l'avait-il été moins ¹. Et toutefois, nous savons qu'à la vue du péril où se trouvaient ses anciens ministres, il n'a pas craint d'écrire à leurs juges qu'il avait seul voulu les fatales ordonnances, et d'assumer ainsi sur sa tête une responsabilité morale qui serait, seule, un obstacle à des prétentions futures !

On peut prévoir, par ces précédens de résignation d'un Roi de France, ce que sera sa conduite future. Il ne se donnera point la mort, mais il l'accepterait de grand cœur, si elle pouvait être utile aux Français. L'Europe le sait d'avance : si elle ne voulait point venger son injure, elle aurait soin de lui demander ses

Nous allons moins loin, à cet égard, que l'histoire ; car, elle n'a presque jamais signalé une faute dans un prince de la maison de Bourbon, qu'elle ne fît voir, à côté de lui, l'homme qui l'avait trompé.

ordres ¹. La guerre a sa bonté comme les autres rigueurs; mais Dieu, qui l'utilise lorsqu'elle arrive, ne la commande jamais. Il écarte les Bourbons lorsqu'il veut punir la France, comme le père, pour châtier les enfans, écarte la mère! Charles X, aussi, fut, comme Louis XVI, appelé tyran, et on n'a pu le détrôner, où l'on ne pourra le rétablir, que parce qu'il ne l'était pas!

Nous n'avons point supposé à Charles X de devoirs envers son petit-fils le duc de Bordeaux ². Si jamais celui-ci *a le malheur*, que Louis XVI voulait épargner à son fils, le *malheur* enfin *d'être roi*, ce sera la Providence, toute seule, qui le fera régner, comme, seule, elle l'a fait naître ³!

¹ S'il était vrai qu'il se fût établi une association ayant pour objet de favoriser le retour de Charles X, nous ne craignons pas d'affirmer qu'elle n'aurait reçu sa mission que d'elle-même. Quant aux *proclamations* royales qu'on a répandues, elles sont apocryphes.

² « *Prævenerat rumor, ejurari ab eo imperium..... venturumque in manus imperiti adolescentuli.* » (Tacite, *Hist.* III, 69; IV, 76.) L'enfance et l'empire: il y a de quoi faire trembler!

³ « *Et affligam semen David super hoc, verumtamen non cunctis diebus.* » (Rois, liv. 3, ch. 11.)

Si, par un de ces événemens avec lesquels la Providence se plaît quelquefois à confondre les peuples, à *expliquer* la faiblesse et les malheurs des rois, il se trouvait (ce que nous ne pouvons croire, malgré la coïncidence de la plupart des prédictions à cet égard *), qu'il restât un véritable fils à Louis XVI, il aurait, selon nous, les mêmes devoirs à remplir que Charles X, et la France, à son égard, aurait encore moins à désirer, et n'aurait pas plus à faire, qu'à l'égard de Mgr. le duc de Bordea

* On a publié depuis quelques mois plusieurs *recueils de prédictions* anciennes et modernes, plus ou moins authentiques et plus ou moins dignes de foi. C'est un

Et la Providence, pour cela, ne se servira point de ses prétendus amis; elle n'aurait qu'à laisser faire ses ennemis ! C'est le crime, seul, qui pourrait ramener Monseigneur le duc de Bordeaux.

Pour nous,

Faisons notre devoir, et laissons faire aux Dieux.

fait d'histoire universelle, qui s'accorde assez bien avec la bonté et la *prévenance* de Dieu, et remarqué par tous les hommes supérieurs, qu'il n'est jamais arrivé dans le monde un fait important, pour le salut ou la ruine des peuples, qui n'ait été annoncé, long-temps à l'avance, et de la manière la moins équivoque. On peut très-bien, en partant de là, ne pas dédaigner les révélations de sainte Césaire et d'Olivarius, du prince de Hohenlohe et de Martin, de la *Sœur de la Nativité*, et surtout peut-être celle de la religieuse de Belley.

CHAPITRE XVII.

QUE L'INFORTUNE DES ROYALISTES, QUAND ILS FURENT INFORTUNÉS, N'A JAMAIS EU QU'UN TEMPS : CELUI DU RETOUR DE LEURS VERTUS.

« *Nemo benè imperat, nisi qui paruerit imperio.* » (Aristote.)

C'est l'éternelle loi de la nature.

Nous l'avons supposée dans tout le cours de cet écrit ; nous éprouvons , en finissant , le besoin de la redire.

Les royalistes n'eurent pas plus tôt le pouvoir en 1814, et ne l'eurent pas plus tôt repris en 1815, qu'ils semblèrent, en général, n'y voir qu'un instrument, exclusif, d'orgueil et de fortunes personnelles. Ils furent religieux, mais avec indifférence ; royalistes, mais pourvu que... ; charitables , mais sans distinction. Ils laissèrent presque toutes les fonctions, et toutes les influences décisives, aux hommes qui devaient plus tard les trahir, fatigués de leur ignorance et de leurs dédains. Ils avaient poussé l'ineptie si loin, que, la veille même du jour qui devait en finir d'eux , ils firent ce que Buonaparte n'eût jamais osé au fort de sa toute-puissance.

Le pouvoir, qui ne peut jamais cesser d'être , mais

qui se déplace seulement, devait sortir, et sortit en effet des mains débiles et maladroites où il était, pour se trouver en des mains plus habiles ¹.

Mais une fois qu'il existe, il tend, naturellement, à se constituer, et par conséquent à constituer ses dépositaires, c'est-à-dire, à les rendre plus éclairés et meilleurs. C'est ainsi que Cromwell et Buonaparte, républicains fanatiques d'abord, finirent par se trouver, en très-peu de temps, partisans du pouvoir, même religieux, le plus absolu. Il en fut de même du gendre qui usurpa la couronne de son beau-père en 1688 : la plupart de ses successeurs eurent tous le désir, en attendant vainement l'occasion, de reconnaître une puissance qui seule peut leur rendre la leur.

Les nouveaux pouvoirs, ne pouvant aspirer à la protection de la religion dont ils ont blessé le principe de soumission aux anciens pouvoirs, sont obligés de recourir à la protection des moyens humains. Ils sont, en politique, ce que sont, en morale, les sectaires : nécessairement plus austères. Les hommes robustes peuvent impunément se permettre des excès de régime ; les faibles, jamais. Ils sont obligés de faire plus que la règle, pour se justifier de l'avoir oubliée. Vous les voyez aussi empressés à oublier les incapacités, à récompenser les talens, à diminuer les salaires des emplois, à faire cesser les cumuls, à détruire les sinécures, à fermer les maisons de jeux et de loteries, à détruire enfin les abus, que leurs devanciers semblaient intéressés à les tolérer.

¹ « *Dominus et in opprobrium, et in indignationem furoris sui, REGEM ET SACERDOTEM !!!* » (Jérémie, ch. 2, v. 6.)

C'est à cette disposition de justice secondaire qu'ils doivent leur durée provisoire.

D'un autre côté, les royalistes, qui ne durent qu'à leurs fautes, et même à leurs passions, la perte du pouvoir, ne manquent jamais de le recouvrer par les vertus de leur adversité. En vain, nous nous efforcerons de donner la puissance aux indignes; en vain, nous nous imaginons faire des injustices, et surtout en recevoir. La Providence est plus habile à rétablir l'ordre que nous ne le sommes à le troubler; et ces révolutions, qui nous étonnent, et que nous taxons d'iniquités, dans notre ignorance, ces révolutions, dont les causes et les instrumens furent si coupables ou si téméraires, ne sont pas autre chose que des lois de la Providence dont le but est de rétablir la justice. Il n'est pas, dans l'histoire, une seule de ces grandes catastrophes qui, dans le fait, n'ait eu pour objet et pour résultat définitifs, de fortifier le pouvoir politique et même religieux¹, de rendre les hommes meilleurs, c'est-à-dire plus obéissans, et de procurer à Dieu des élus!

Dieu, par les révolutions, met en présence les deux sortes de choses qui forment le monde :

La vérité et l'erreur,
Le bien et le mal,

¹ Elle est donc bien superficielle la philosophie du *Globe*, lorsqu'elle voit la fin du christianisme, ou de l'Église romaine, dans les principales causes de son agrandissement, et dans les raisons éclatantes de son éternité!

Les habiles et les inhabiles,
Les bons et les méchants,
La monarchie et la république,
La légitimité et l'usurpation,
Les fidèles et les infidèles.

Tout le monde, qui a tout vu, peut tout apprécier,
à sa valeur véritable.

Dieu met surtout en présence :

Les grandeurs et la médiocrité,
La charge des emplois et la douceur de l'obéissance,
La condition du juge et celle du condamné.

Tout le monde encore les a, en quelque sorte, successivement éprouvées, et chacun peut se décider. C'est alors, seulement, qu'on sait que les choses humaines les plus opposées sont plus semblables qu'on ne croit, que la Providence a fait plus égaux qu'on ne pense les lots des rois et ceux des sujets, et qu'enfin Dieu seul est grand, Dieu seul est seul !

CHAPITRE XVIII.

DES DEGRÉS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION MORALE.

Mais le grand résultat que nous venons de signaler, ne saurait se réaliser sans ses conditions naturelles : les degrés.

Il y a, dans les révolutions de la société comme dans celles de la nature, une rotation admirable que nulle puissance humaine ne saurait jamais contrarier.

Comme l'ordre catholique ne s'était formé qu'avec le temps et de conséquences en conséquences, l'ordre libéral, à son tour, ne s'établira pas différemment.

Il a commencé par un modérantisme d'hommes, de lois, et de justice, voisin de l'ordre précédent, et qui vient de finir.

Il va se prolonger dans un modérantisme intermédiaire.

Il se continuera, un peu plus tard, avec des caractères plus décidés, jusqu'à ce qu'il se trouve avec ses seuls élémens homogènes, c'est-à-dire, avec tous ses élémens; jusqu'à ce qu'il se trouve enfin développé et tout-à-fait accompli.

Le pouvoir, avec toutes ses suites, passera successivement, des savans ¹ aux industriels ², des industriels

¹ Les doctrinaires.

² Le ministère de M. Laffitte.

aux philosophes ¹, des philosophes enfin aux tribuns du peuple ²; c'est-à-dire, des moins conséquens aux plus conséquens.

Et ainsi, en sens inverse, pour le retour de l'ordre libéral à l'ordre catholique.

Les ministères se succéderont, comme les flots de la mer : heureux, s'ils ne dévorent pas le rivage, comme eux !

En vain, de leurs vaisseaux agités, ils voudront jeter l'ancre. La terre sera, pour eux, aussi flexible que les eaux. En vain, ils feront des appels à la raison, à la justice, à la postérité, à l'insurrection. Ils seront sans cesse seuls pour lutter contre de nombreux ennemis, et qui auront, au besoin, tout le monde pour recrues. Ils n'auront pas même l'option entre la mort et la victoire !

Le moyen, après tout, pour eux, de triompher de

¹ Celui de MM. Odillon-Barrot et Mauguin.

² Celui de MM. Salverte et de Corcelles, Bavoux et Isambert. — Il est un homme, unique en France, et même dans les deux mondes, qui ne saurait jamais plus figurer avec un porte-feuille qu'avec une couronne. Nous voulons dire M. de Lafayette. Il est condamné désormais à se trouver l'égal, et peut-être le supérieur de tous les pouvoirs, sans jamais être en état d'en servir aucun. Sous ce rapport, il est, pour lui et pour les autres, un embarras unique. Cet homme ne serait à sa place que dans une république ; et, malheureusement, et même de son aveu, une république n'est à sa place nulle part. Si elle était réservée à la France (et cette prévision n'est pas dénuée de fondement), c'en serait fait à jamais de la Chrétienté, de la France, de la République et surtout de M. de Lafayette.

leurs adversaires ? Ils auront, eux-mêmes, posé le principe de la souveraineté universelle, à la faveur duquel ils seront attaqués ! Ils auront, eux-mêmes, dressé, ils auront armé, leurs adversaires ! Et, s'ils s'avisaient de leur demander leurs titres, ils s'entendraient bientôt demander les leurs ¹.

Une seule raison, à la fin, arrêtera la mobilité du pouvoir et de la société tout entière, la force : c'est-à-dire, la MONARCHIE OU L'UNITÉ la plus ABSOLUE, celle-là même que nous redoutons le plus, et dont nous avons voulu éviter jusqu'à l'apparence.

Et le tout, parce que le pouvoir originaire aura oublié son origine, et les citoyens le chapitre 1^{er} de cet ouvrage, c'est-à-dire *le bonheur et la nécessité de l'obéissance !*

¹ Le président de la *Société des Amis du peuple* en a donné un premier et mémorable exemple, dans sa *philippique* au tribunal de première instance de Paris, devant lequel le Roi lui-même a été forcé de reconnaître qu'il avait été inconséquemment traduit.

Lorsqu'une partie du peuple, à deux reprises, parut vouloir faire, elle-même, justice des anciens ministres, on a bien songé à la traiter en égal, mais on n'a eu garde de la traiter en ennemi !...

CHAPITRE XIX.

DU DEVOIR, ET DE L'UNIQUE MOYEN DE SALUT, D'UNE
DYNASTIE NOUVELLE.

Il ne faudrait cependant pas croire qu'il y eût, dans la force du mal (et les révolutions ne sont pas autre chose que le mal porté à sa plus haute puissance) une fatalité telle, qu'elle soit exclusive de la possibilité d'une victoire humaine.

Dieu est essentiellement trop bon pour ne pas donner aux hommes le moyen, et même la facilité, de suspendre d'abord, et d'arrêter bientôt tout-à-fait, la marche des révolutions.

Il a dû les donner aux souverains de huit cents années; il a dû même les donner aux souverains d'une seule : car, les princes du peuple peuvent connaître les principes de l'ordre et du bonheur publics, aussi bien, et quelquefois mieux, que les princes du sang.

Ils n'ont besoin, pour cela, que d'être inconséquens à leur origine. Et encore, l'inconséquence ici serait plus apparente que réelle : le peuple de juillet a bien plus déclaré, qu'il n'a fait, un souverain.

Le système, antique et solennel, des *rois par la grâce de Dieu*, bien que nous ayons fait, n'a point cessé parmi nous. *O témoignage d'une nation naturellement chrétienne!*

Que faudrait-il donc que fît la dynastie nouvelle pour devenir, tout d'un coup, et à jamais, durable ?

Un petit nombre de choses, et encore qui se réduisent, au fond, à une seule, ou à la même :

Elle aurait besoin, seulement,

De protéger cette *grande majorité de Français*, ou plutôt cette faible *minorité* (car si les *Chartes* sont *désormais des vérités*, elles n'expriment pas la vérité toujours) attachée à la religion qui nous a commandé, autant qu'imposé, cet ouvrage; de les protéger contre d'effrayantes majorités contraires, ou plutôt contre de petites minorités qui, s'agitant toutes seules, paraissent nécessairement tout le monde.

Elle aurait besoin, en d'autres termes,

De prendre sous sa protection spéciale le Clergé, et le grand mieux que le petit, car il est plus influent, et plus exposé que lui.

On aura beau dire encore, et beau faire,

LE CLERGÉ, C'EST LA RELIGION.

ET LA RELIGION, C'EST LA MONARCHIE.

« Les prêtres, ainsi que l'a très-bien dit un célèbre libéral pourtant ¹, sont LA VRAIE MILICE DES ROIS; » et des nouveaux, s'il est possible, plus que des anciens ².

La dynastie nouvelle, enfin, aurait besoin, pour être

¹ M. Fiévée.

² Ce n'est point parce qu'il a écouté les Evêques de France que Charles X est tombé, mais bien, au contraire, parce qu'il n'a écouté que lui. On assure, nous le savons, le contraire dans *le monde* : mais que n'assure-t-on pas dans *le monde* ?

aussi durable que glorieuse, de ne pas *croire* toujours et à tout le monde, et d'avoir un peu de *foi en elle-même*, en elle seule. Une fois, cela lui est arrivé ¹. Elle fut plus grande, plus utile, plus chère, plus royale enfin que jamais.

Le système des concessions éternelles, ou, comme nous disons, des *centres*, des *milieux* et de *bascule*, est aussi faux que ridicule, aussi puissant à détruire qu'impuissant à édifier, aussi terrible à ceux qui l'emploient qu'à ceux qui le souffrent. Il y a deux principes dans le monde : il n'y en aura jamais trois. Tout ce qui n'est pas la vérité, est l'erreur ; tout ce qui n'est pas la justice, est l'iniquité. Dans les Chambres, comme dans la société, on voit des déistes (et Dieu sait ce que c'est que des déistes) et des catholiques, des républicains et des royalistes *quand même* :

Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Et pourtant c'est lui, seul, qui, à la fin, recrute toujours, et même qui recrute encore, les déistes et les républicains !!!

La dynastie nouvelle enfin a besoin, comme tous les pouvoirs, de reconnaître hautement, de professer, de protéger avec efficacité, la religion, que la philosophie elle-même considéra comme l'unique raison des sociétés.

« Il serait plus aisé, dit Plutarque, de bâtir une ville

¹ Au 18 octobre 1830.

en l'air, que de faire subsister un peuple sans religion ¹.» Et, de nos jours, Jean-Jacques Rousseau : « Nul état ne fut fondé que la religion ne lui servît de base ². » « C'est de ces lois fondamentales qu'il est écrit, qu'en les violant, on ébranle tous les fondemens de la terre : après quoi, il ne reste plus que la chute des empires. Ps. 81, 5. ³ »

Il n'y a pas plus, à cet égard, de milieu pour les souverains que pour les sujets, pour les *rois-citoyens* que pour les citoyens-rois, pour les peuples que pour les individus : nous n'avons que le choix de vivre avec la religion, ou de périr sans elle.

Nous faisons, par le temps qui court, des conditions aux souverains : c'est à Dieu seul, ou, si l'on veut, à la religion seule, qu'il sied de leur en faire, et de leur dire : « Servez-moi; *sinon, non.* »

La foi ? c'est la vie !

L'incrédulité ? c'est, pour l'homme d'État, plus encore que pour l'homme ordinaire, le suicide.

Mais, pour le dire encore une fois, ne croyons pas que, parce que nous abandonnerions le christianisme, c'est-à-dire l'éternel fondement des empires, le christianisme tomberait lui-même. Il est aujourd'hui, ne fût-ce qu'en un seul esprit, en une âme unique, mieux

¹ *Contra Coloten.*

² *Contrat social* ; à cela près, *antisocial*, comme Voltaire lui-même disait.

³ Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*. Le plus grand des païens exprime la même chose, dans les mêmes termes : « Celui-là, dit Platon dans son *Traité des lois*, qui renverse la religion, renverse le fondement de la société humaine tout entière. »

démontré et plus vivace qu'il ne fut jamais en ses plus beaux jours. Si jamais l'Église pouvait cesser de présider au monde, le monde ne serait plus, et Dieu lui-même (car le christianisme, c'est Dieu personnifié, ou Dieu en action) aurait cessé.

Le nouveau Roi le sait :

Nous n'en voudrions, pour preuve, que la nécessité où il s'est cru d'avoir un représentant dans *la ville* qui représente elle-même *le monde*, et d'en avoir un aussi dans l'enceinte où s'agitait sa propre destinée au milieu de toutes les destinées ¹.

Le Roi nouveau sait la nécessité, parce qu'il sait la puissance de ce christianisme, qui fit, des Gaules sauvages, cette France, encore aujourd'hui, si belle. Et toutefois (pour ne rappeler que des désastres qui ne sont pas sans remèdes), après six mois de paix et de désaveuglement, la demeure sainte de sa capitale est encore veuve d'un Pontife, d'autant plus auguste qu'il est plus humilié; et des *ruines* sont encore là *pendantes* ², comme pour manifester un terrible moment de liberté, et six mois d'une indifférence encore plus terrible !

Toutefois, nous ne craignons pas de l'espérer, et même de le dire, le Roi des Français suivra des exemples qui ne sont pas plus indignes de nous que de lui.

L'histoire des révolutions d'Angleterre fait foi, aussi

¹ Le conclave.

² *Pendent opera interrupta*. Virg.

bien que la nôtre, de la nécessité où se sont trouvés de célèbres (nous allions dire de légitimes) usurpateurs, de recourir à la religion, comme à l'unique soutien de leurs puissances nouvelles. Guillaume, qui avait pris soin de se faire sacrer par l'Évêque de Londres, le 21 avril 1689, ne faisait pas difficulté d'ordonner, le 2 juin de la même année, « qu'il serait célébré, dans toutes les provinces du royaume, une fête pour implorer la miséricorde de Dieu ET PRÉVENIR LES REDOUTABLES EFFETS DE SA JUSTICE ¹. » Et son règne, tout entier, ne fut qu'une longue et bienfaisante lutte contre les puritains et les républicains qui l'avaient élevé.

Bonaparte, non moins habile politique que Guillaume, ne se montra pas moins religieux que lui. Ce fut lui, ainsi qu'on sait, qui rendit *à la plus belle destination le plus beau monument* ², que nous venons récemment de lui ôter, et qui fit précéder son acte de foi d'une profession de foi plus admirable encore ³. Ses plus belles années, et même, pour parler plus exactement, ses seules belles années, furent celles où il fut libéral envers la religion, afin que la religion fût libérale envers lui à son tour ⁴. Du moment qu'il a voulu régner seul, il a trouvé son successeur.

La nature est partout et sans cesse la même, parce

¹ Salmon, historien anglais.

² Expression de M. de Montalivet, le jeune, à la séance du 11 décembre 1830.

³ Il faut voir, dans le Moniteur, les beaux *Rapports* catholiques de MM. de Montalivet et Portalis, les anciens.

⁴ Henri IV qui, à plus d'un égard, n'est pas étranger à Philippe,

que son Auteur est le même toujours. Les causes semblables produiront toujours, et infailliblement, les mêmes effets. Selon que le Roi Philippe suivra la voie catholique, ou se laissera entraîner dans la voie dissidente, il sera vertueux ou coupable, glorieux ou humilié, roi enfin ou sujet; et la France tout entière, à son tour, et par conséquent, sera intacte ou partagée, indépendante ou esclave. Elle sera la gloire de la Chrétienté ou son opprobre.

n'entendit pas avec indifférence ces beaux vers, que lui adressait Malherbe, en s'adressant à Dieu lui-même.

Le roi Philippe nous permettra de les lui adresser à notre tour.

Le poète s'adresse, comme nous avons dit, à Dieu :

Il étendra ta gloire autant que sa puissance ;
Et n'ayant rien si cher que ton obéissance,
Où tu le fais régner, il te fera servir.



FIN.

TABLE.

	Pages.
A NOS AMIS ET A NOS ENNEMIS	I
AVANT-PROPOS, sur la nécessité d'un <i>Traité des devoirs catholiques</i>	VI
CHAPITRE I ^{er} . — Du bonheur et de la nécessité de l'obéissance.	i
CHAP. II. — Que si l'obéissance est l'unique moyen du bonheur, le gouvernement monarchique—héréditaire, qui la facilite seul, est le seul bon gouvernement.	7
CHAP. III. De la nature et des privilèges essentiels de la personne du souverain dans la monarchie. . . .	16
CHAP. IV. — De la nature du serment de fidélité à un Roi légitime, et des obligations qu'il impose. . . .	18
CHAP. V. — Des seuls cas où le serment de fidélité au monarque cesse d'être obligatoire : l'abdication et la déchéance raisonnable.	20
CHAP. VI. — Que la tyrannie la plus grande ne saurait jamais délier le catholique du serment de fidélité, ni légitimer une insurrection à main armée ; qu'elle peut, seulement, justifier un refus d'obéir, lorsque c'est le crime qui est commandé. . . .	25
CHAP. VII. — Du devoir pour les citoyens de s'abstenir de se joindre à l'armée royale, pour la défense militaire du gouvernement monarchique attaqué. . .	43
CHAP. VIII. — Des avantages et de la quasi-légitimité d'une monarchie nouvelle, commencée au sein de l'anarchie et de la guerre civile.	45
CHAP. IX. — Du devoir des citoyens et même de l'armée en général, de ne pas résister plus longtemps.	48

CHAP. X. — Du devoir du Clergé sous les gouvernements nouveaux.	50
CHAP. XI. — Du devoir, pour les fonctionnaires, les pensionnés, et les privilégiés de l'ancienne monarchie, de renoncer à leurs avantages.	55
CHAP. XII. — Du devoir des nations étrangères, dans le cas d'une collision entre l'ancienne monarchie et la nouvelle.	63
CHAP. XIII. — Du devoir des royalistes en cas d'invasion étrangère.	67
CHAP. XIV. — Du serment que peuvent prêter les royalistes et les Ecclésiastiques	74
CHAP. XV. — Des circonstances où le devoir des anciens royalistes envers le nouveau Roi devient parfait.	76
CHAP. XVI. — Du devoir de l'ancien Roi et de sa famille.	79
CHAP. XVII. — Que l'infortune des royalistes, quand ils furent infortunés, n'a jamais eu qu'un temps : celui du retour de leurs vertus.	84
CHAP. XVIII. — Suite du précédent. — Des degrés de la contre-révolution morale.	88
CHAP. XIX. — Du devoir, et de l'unique moyen de salut, d'une dynastie nouvelle.	91

